

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

Date de publication
14 avril 2026

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Les actes qui y figurent peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, par toute personne à laquelle l'acte fait grief.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration du 25 mars 2026

- Approbation procès-verbal de la séance du 25 février 2026.
- Création de postes pour accroissement saisonnier d'activités.
- Projet d'agrandissement et réaménagement du CIS Chalais – diagnostic.
- Projet d'agrandissement du CIS Saint-Séverin – Validation de l'avant-projet définitif (ADP).
- Participation financière du SDIS – abonnement salle de sport pour les SP du CAT/CODIS.
- Convention d'organisation mutualisée de la finale zonale du parcours et des épreuves athlétiques SP 2026.

2. Arrêtés

- Arrêté n° 399/2026, du 9 avril 2026 fixant la composition du bureau de vote pour les élections de 2026 destinées au renouvellement des représentants des personnels du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente à la CATSIS et au CCDSPV.



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 25 mars 2026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 4 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD, première vice-présidente, assurant la suppléance du président empêché.

Présents :

Messieurs Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY
Madame Emilie RICHAUD

Excusés :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU
Madame Brigitte FOURE

Assistaient également à la séance :

Colonel David FAVARD, Directeur départemental
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2026

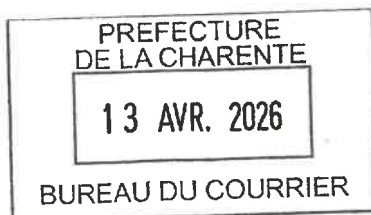
Le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 25 février 2026 est soumis à approbation.

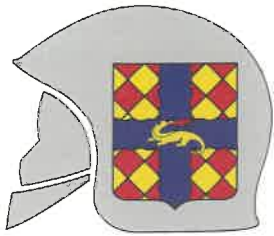
Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du 25 février 2026

Le Président du conseil d'administration

Monsieur Jérôme SOURISSEAU





**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

Séance du 25 février 2026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 29 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du conseil départemental de la Charente, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE

Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT

Assistaient également à la séance :

Colonel David FAVARD

Colonel Julien PANCHEVRE

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration du SDIS, déclare ouverte la séance à 14 h 07.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal du 12 décembre 2025

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

13 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER

Recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la CATSIS et au CCDSPV

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours, ainsi que les articles R. 1424-12 et R. 1424-23 relatifs respectivement à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le code général de la fonction publique et les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux employés par le SDIS de la Charente ;

VU le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif au recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel aux instances des services d'incendie et de secours, et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 fixant les règles relatives aux opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel dans la fonction publique territoriale, et notamment les dispositions relatives aux formes de vote ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des instances consultatives de la fonction publique territoriale et notamment de la CATSIS et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'avis du comité social territorial du SDIS de la Charente en date du 20 février 2026 portant sur le projet de recours au vote électronique pour l'élection des représentants des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS ;

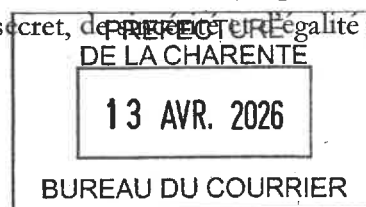
VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Charente en date du 18 février portant sur le projet de recours au vote électronique pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

Considérant que, conformément à l'article 3 du décret n° 2020-144 du 20 février 2020, le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours peut, après délibération du conseil d'administration prise après avis du comité social territorial pour les scrutins concernant les fonctionnaires territoriaux et après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires pour les scrutins concernant les sapeurs-pompiers volontaires, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux instances mentionnées aux articles R. 1424-12 et R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales, en lieu et place du vote par correspondance ;

Considérant que la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) constituent des instances essentielles de concertation et de représentation au sein du SDIS ;

Considérant que le recours au vote électronique par internet, en substitution du vote par correspondance, est de nature à :

- Faciliter la participation au scrutin des personnels, compte tenu des contraintes d'horaires et de service propres aux missions de secours ;
- Renforcer l'accessibilité du vote, notamment pour les agents et volontaires éloignés des bureaux de vote physiques ;
- Sécuriser et simplifier les opérations électorales, depuis la diffusion des documents jusqu'au dépouillement et à la proclamation des résultats, dans le respect des principes de secret, de ~~proportionnalité~~ ^{proportionnalité} égalité devant le suffrage ;



Considérant que le vote électronique par internet doit être organisé dans le respect des principes généraux du droit électoral, et notamment de la liberté et de l'égalité des électeurs, du secret et de la sincérité du scrutin, ainsi que de l'exercice personnel du droit de vote ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le principe du recours au vote électronique par internet pour les élections des représentants du personnel à la CATSIS et au CCDSPV et de renvoyer à un protocole électoral ou règlement spécifique le soin de détailler les modalités techniques et organisationnelles du dispositif ;

Article 1er – Principe du recours au vote électronique

Il est proposé de recourir au vote électronique par internet, en lieu et place du vote par correspondance, pour :

- L'élection des représentants des fonctionnaires territoriaux à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) du SDIS de la Charente ;
- L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du SDIS de la Charente.

Ces scrutins seront organisés dans le respect des dispositions du décret n° 2020-144 du 20 février 2020, des textes régissant la CATSIS et le CCDSPV et des principes généraux du droit électoral.

Article 2 – Garanties techniques et sécuritaires

Le système de vote électronique par internet mis en œuvre doit garantir :

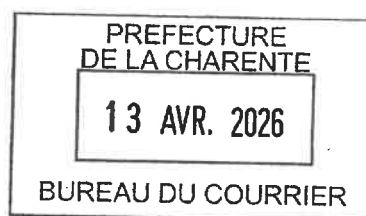
- L'authentification des électeurs et la fiabilité de leur identification ;
- La confidentialité de l'expression du vote et l'impossibilité de relier l'identité de l'électeur à l'option choisie ;
- L'intégrité des données de vote, depuis l'émission du suffrage jusqu'au dépouillement ;
- La disponibilité du système pendant toute la durée du scrutin ;
- La traçabilité des opérations électorales, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles et à la conservation des pièces électorales.

Les modalités techniques détaillées, notamment en matière de sécurisation, de chiffrement, de scellement du système, de journalisation et de contrôles, seront définies dans un cahier des charges et, le cas échéant, feront l'objet d'une expertise indépendante.

Article 3 – Protocole ou règlement électoral

Les modalités d'organisation des scrutins mentionnés à l'article 1er, et notamment :

- La détermination du corps électoral ;
- L'établissement et la publicité des listes électorales ;
- Le calendrier du scrutin (dates et heures d'ouverture et de clôture du vote électronique) ;
- Les conditions d'accès au système de vote (identifiants, modalités d'authentification, assistance) ;
- Les opérations d'émargement, de dépouillement, de proclamation des résultats et de conservation des procès-verbaux seront précisées dans un protocole électoral ou règlement spécifique arrêté par le président du conseil d'administration.



Article 4 – Information des électeurs

Les électeurs concernés sont informés, par tout moyen approprié (affichage, intranet, courriel, note de service), du recours au vote électronique par internet, des modalités pratiques de participation au scrutin et des garanties offertes en matière de secret, de sécurité et de sincérité du vote.

DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport. Il précise que plusieurs listes pourraient être présentées :

- pour la CATSIS : Syndical Autonome et potentiellement Avenir Secours et pour le CCDSPV : Union départementale et Syndicat des Sapeurs-Pompiers Volontaires de France

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 5

Contre : 0

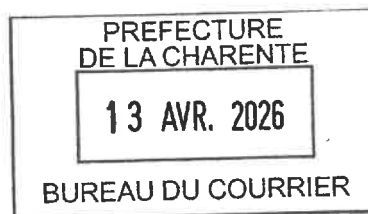
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Valident toute mesure utile à la mise en œuvre du vote électronique par internet pour les scrutins mentionnés à l'article 1er ;
- Concluent les marchés publics, contrats ou conventions nécessaires avec le ou les prestataires de solutions de vote électronique, ainsi que leurs avenants ;
- Arrêtent le protocole électoral ou règlement spécifique prévu à l'article 3.



Renouvellement annuel de la convention de mise à disposition d'un agent départemental auprès du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente

Depuis 2015, dans le cadre de la mise en place d'une cellule sociale, une convention de mise à disposition d'un agent départemental lie le Département et le SDIS 16.

Cette cellule a pour objectif :

- d'améliorer l'information des personnels sur les dispositifs existants de démarches individuelles au niveau social,
- de conseiller et d'orienter les personnels en difficulté en lien avec les services spécialisés.

Un agent départemental tient donc une permanence d'une demi-journée par semaine dans les locaux de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Charente.

Aussi, à compter du 1^{er} octobre 2025, et jusqu'au 30 septembre 2026, madame Virginie FLORIOT, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, est mise à disposition du SDIS de la Charente à raison de 10 % de son temps de travail (3 h 30). Sa rémunération, ainsi que les charges afférentes, prises en charge par le Département, font l'objet d'un remboursement par le SDIS.

DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport. L'assistante sociale du Conseil départemental est mise à disposition du Sdis et gère une trentaine de dossiers environ. De plus, elle participe désormais à la CRME (Cellule de retour et de maintien à l'emploi) et dispose d'un contrat de sapeur-pompier volontaire en tant qu'experte.

Aucune observation n'est apportée, monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 5

Contre : 0

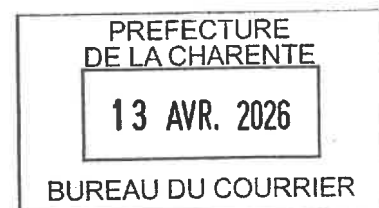
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Autorisent le Président du Conseil d'administration du SDIS de la Charente à signer, selon les conditions définies, la convention de mise à disposition d'un agent du Département.



**Sortie d'actif de matériel roulant et cession à titre onéreux
d'un Véhicule léger chef de groupe (VLCG)
au profit de la société Naval Group**

Par courriers réceptionnés les 16 juillet et 4 novembre 2025, la société Naval Group, située sur la commune de Ruelle-sur-Touvre (16600) sollicite la cession à titre onéreux d'un Véhicule léger chef de groupe (VLCG) réformé.

Dans le même temps, le SDIS 16 doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

Un VLCG correspondant aux critères de la société Naval Group doit être sortie de l'actif du SDIS.

Ainsi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de cession pour un montant de 1000 € TTC. Ce montant correspond à une moyenne pour la vente aux enchères de matériels identiques.

Véhicule	Marque	Immatriculation Référence	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nette comptable
VLCG	RENAULT	6463 VQ 16	98.320	2008	20090011.3	11.707,24 €	0 €

Cette cession sera effective après régularisation administrative du dossier.

DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, monsieur le président soumet le rapport au vote.

Pour : 5

Contre : 0

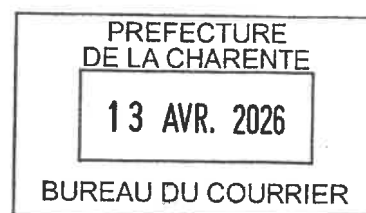
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- Approuvent la sortie de l'actif de ce matériel,
- Autorisent la cession à titre onéreux d'une VLCG remorquable à la société Naval Group



**Sortie d'actif de matériel roulant et cession à titre onéreux
d'un Véhicule de transport de personnels 9 places (VTP9)
au profit de l'association Union Athlétique La Rochefoucauld**

Par courrier réceptionné le 11 décembre 2025, l'association Union Athlétique La Rochefoucauld, située sur la commune de La Rochefoucauld (16110) sollicite la cession à titre onéreux d'un Véhicule de Transport de Personnels 9 places (VTP9) réformés.

Dans le même temps, le SDIS 16 doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

Un VTP9 correspondant aux critères de l'association Union Athlétique La Rochefoucauld doivent être sortis de l'actif du SDIS.

Ainsi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de cession pour un montant total de 5.500 € TTC. Ce montant correspond à une moyenne pour la vente aux enchères de matériels identiques.

Véhicule	Marque	Immatriculation ou Référence	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nette comptable
VTP9	RENAULT	556 VH 16	161.787	2007	2006/254	21.350,00 €	0 €

Cette cession sera effective après régularisation administrative du dossier.

DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, monsieur le président soumet le rapport au vote.

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- Approuvent la sortie de l'actif de ces matériels,
- Autorisent la cession à titre onéreux d'un Véhicule de transport de personnels 9 places (VTP9) à l'association Union Athlétique La Rochefoucauld

Questions diverses

Point sur les inondations.

Monsieur BOUYE souhaite aborder le sujet des visites médicales et des restrictions imposées. Monsieur le Directeur évoque l'arrêté d'avril 2025 qui rappelle les critères de l'aptitude médicale et intègre le caractère de l'obésité au titre de l'IMC et des risques cardiovasculaires. Il rappelle que les sapeurs-pompiers font partie des agents les mieux suivis de l'ensemble des agents publics et fonctionnaires.

Concernant les élections, des réunions de présentation, par intercommunalité, seront réalisées en lien avec le SIDPC.

Concernant la Commission départementale sécurité et d'accessibilité, le Sdis travaille en lien avec la préfecture à la simplification des mesures en matière de prévention afin que l'action des Sdis soit proportionnée au risque réellement constaté. L'objectif est de créer un guide, une procédure formalisée permettant de savoir à quel moment il est nécessaire de solliciter le Sdis. Constat fait que beaucoup de services sollicitent pour avis le Sdis pour les établissements recevant du public, parfois sans enjeux, ce qui oblige le service prévention du Sdis à analyser le dossier et induit donc une perte de temps.

Ce guide qui permettra de soutenir les maires et de solliciter le Sdis au bon moment selon une procédure formalisée en fonction des enjeux.

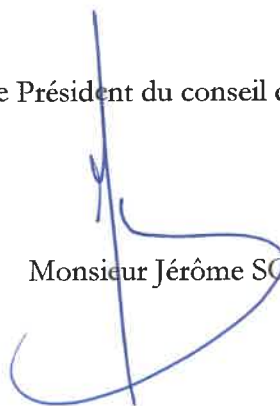
Fin de séance à 14 h 50

Le Directeur départemental

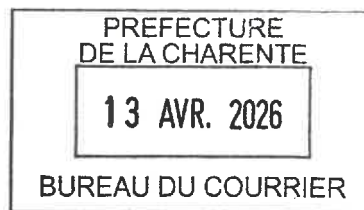


Colonel David FAVARD

Le Président du conseil d'administration,



Monsieur Jérôme SOURISSEAU





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 25 mars 2026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 4 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD, première vice-présidente, assurant la suppléance du président empêché.

Présents :

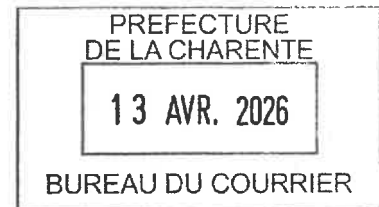
Messieurs Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY
Madame Emilie RICHAUD

Excusés :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU
Madame Brigitte FOURE

Assistaient également à la séance :

Colonel David FAVARD, Directeur départemental
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint



Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité

Vu l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement des sapeurs-pompiers volontaires par contrat,
Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 18 janvier 2016 fixant le régime général de la rémunération des sapeurs-pompiers volontaires recrutés sous contrat ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 22 octobre 2020 relative à l'octroi de la prime de feu aux sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 5 décembre 2023 ;

La récurrence et l'ampleur des feux d'espaces naturels lors des périodes estivales (exemples : feux de 2022 et ceux de 2025) ont conduit l'établissement à créer des postes de sapeurs-pompiers saisonniers afin de renforcer la couverture du risque feux de forêts pour les mois de juillet et août.

Il est proposé de reconduire ce dispositif initié en 2023 pour l'été 2026 par la création de 4 emplois saisonniers de catégorie C de la filière incendie et secours du grade de sapeur à adjudant, répartis sur les fonctions suivantes :

- 1 CATE titulaire du FDF 2
- 1 conducteur COD2/FDF1
- 2 équipiers titulaires FDF 1

Ces créations de postes s'appuient sur l'article L323-23 du code général de la fonction publique permettant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois par période de 12 mois.

Conformément aux dispositions du décret n°2009-1208 ces emplois non permanents seront pourvus par des sapeurs-pompiers volontaires titulaires de la formation initiale d'équipier de sapeur-pompier ou de la formation de l'emploi occupé et à jour de leur formation de maintien et de perfectionnement des acquis.

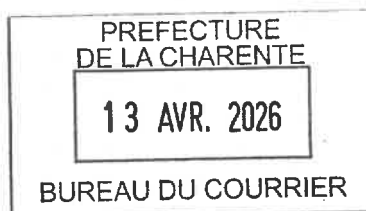
La rémunération sera calculée conformément au régime général de rémunération défini dans la délibération du bureau du conseil d'administration du 18 janvier 2016 et celle du conseil d'administration du 22 octobre 2020.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent la création de quatre emplois non permanents à temps complet de catégorie C de la filière incendie et secours, pouvant aller jusqu'au grade d'adjudant pour une durée de 2 mois à compter du 1er juillet 2026, rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du bureau du conseil d'administration du 18 janvier 2016 et celle du conseil d'administration du 22 octobre 2020.

Le Président du conseil d'administration

Monsieur Jérôme SOURISSEAU





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 25 mars 2026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 4 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD, première vice-présidente, assurant la suppléance du président empêché.

Présents :

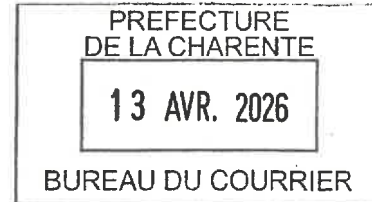
Messieurs Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY
Madame Emilie RICHAUD

Excusés :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU
Madame Brigitte FOURE

Assistaient également à la séance :

Colonel David FAVARD, Directeur départemental
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint



**Projet d'agrandissement et réaménagement du Cis Chalais
Diagnostic**

Le Cis Chalais fait l'objet d'un projet d'agrandissement ainsi qu'un réaménagement par la création de la remise VSAV, de la création d'un local d'alerte, de la modification du mode de chauffage et enfin de la création vestiaires/sanitaires femmes/hommes.

Ce centre de secours a été construit au moment de la départementalisation (fin des années 90). Plusieurs difficultés sont constatées sur cette infrastructure et en particulier l'absence de travée VSAV et de local dédié à la désinfection. Des contraintes structurelles (hauteur de linteaux trop faible) ne permettent pas d'utiliser les locaux envisagés à l'époque. Par ailleurs, le mode de chauffage (fuel) nécessite d'être remplacé et un réaménagement des vestiaires et du local d'alerte sont nécessaires.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en octobre 2024 et notifié en décembre 2024. C'est le cabinet d'architecture AME (Architecte Made in France) qui a obtenu le marché de maîtrise d'œuvre.

Une contrainte technique liée à l'obsolescence de la chaudière fioul du CIS Chalais nous oblige à avancer les travaux par rapport au calendrier initial.

C'est pourquoi, le maître d'œuvre a été sollicité afin de réaliser un diagnostic. Vous trouverez ci-joint le rapport émis par le cabinet d'architecture AME.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- prennent connaissance du diagnostic
- invitent le maître d'œuvre à poursuivre le projet vers l'APS.

Le Président du conseil d'administration

Monsieur Jérôme SOURISSEAU

Diagnostic

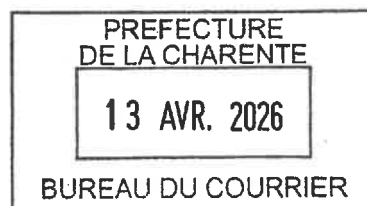
SDIS 16 (Charente)

**Modification des vestiaires, création d'un local VSAV,
création local d'alerte et modification du mode de
chauffage.**

Centre d'incendie et de secours
83 rue de Barbezieux
16210 Chalais



Paris
Lyon
Montpellier
Bordeaux
Nancy
Lille



SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	3
1.1	OBJET DE L'ÉTUDE.....	3
1.2	CADRE DE L'ÉTUDE.....	3
1.3	PRÉSENTATION DU SITE ET DU BATIMENT	4
1.3.1	<i>Localisation, description et état du bâtiments existant</i>	4
1.3.1	<i>Programme</i>	6
1.3.2	<i>Site occupé</i>	6
1.3.3	<i>Urbanisme</i>	6
1.3.4	<i>Amiante / Plomb</i>	9
1.3.5	<i>Relevé</i>	9
1.3.1	<i>Contraintes du site relevées</i>	10
2	BUDGET PREVISIONNEL DES TRAVAUX	11
3	ETUDES COMPLÉMENTAIRES À PRÉVOIR	11



1 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 OBJET DE L'ETUDE

Le présent document a pour objet l'étude de diagnostic administratif, technique et architecturale pour la création de la remise VSAV, création d'un local d'alerte, modification du mode de chauffage et création vestiaires/sanitaires femmes/hommes du centre d'incendie et secours de Chalais. Situé Rue de Barbezieux.



1.2 CADRE DE L'ETUDE

Le site du CIS de Chalais est composé d'un bâtiment et d'un parking, sur une parcelle à fort dénivelé.

Quelques points de vigilance concernant l'affaire ;

- **Reconnaissance des fondations existantes** à réaliser pour l'extension
- **Repérage des réseaux enterrés** à réaliser sur la future zone projet extension
- **Extension à réaliser en conformité énergétique**
- **Sécurisation de la zone chantier** vis-à-vis des flux véhicules du site

1.3 PRÉSENTATION DU SITE ET DU BATIMENT

1.3.1 LOCALISATION, DESCRIPTION ET ETAT DU BATIMENTS EXISTANT

Extérieurs :



L'état des enrobés est bon au droit du bâtiment.
Le bâtiment est en bon état apparent.

Etat du vestiaire/sanitaire homme existant :

Présence d'un sol carrelé à petits carreaux (avec plinthes carrelage), de cloisons placo peintes et d'un faux plafond placo peint.

Les cloisons de l'espace de wc, douches ne sont pas toute hauteur sous plafond.

Les cloisons des douches, des lavabos sont faïencés. Les wc sont faïencés uniquement à l'arrière des wc (toute hauteur cloison).

Présence de luminaires en saillie au plafond. Interrupteurs et prises en saillie.

Les réseaux cuivre des douches et urinoirs sont apparents.

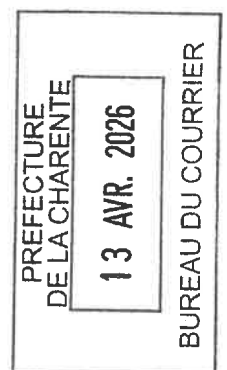
Présence de bouches VMC en plafond.

Pas de fenêtres dans le local

L'espace lavabo dispose de 2 vasques, de 2 luminaires en applique, d'un miroir et d'un sèche-cheveux .

Présence de siphons de sol. Présence d'un radiateur à eau dans la zone vestiaire.

Présence d'une porte condamnée donnant sur le vestiaire femme actuel.



Etat du vestiaire femme existant :

Actuellement les vestiaires femmes sont installés dans un ancien local cuisine.

Présence d'un sol carrelé (avec plinthes carrelage), de cloisons peintes et d'un faux plafond dalles 60*60cm.

Les luminaire 60*60 sont en saillie.

Présence de bouches de VMC en faux-plafond.

Le local dispose d'une fenêtre et d'une porte-fenêtre vitrée donnant sur l'extérieur.

Présence d'un radiateur à eau sous la fenêtre.

Présence d'une cuisine aménagée (placard, plan de travail carrelé et faïence, plaque de cuisson, hotte, évier, meubles hauts).



Etat du sanitaire femme existant :

Dito vestiaires/sanitaires homme.

Présence d'un sol carrelé à petits carreaux (avec plinthes carrelage), de cloisons placo peintes et d'un faux plafond placo peint.

Les cloisons du wc et de la douche ne sont pas toute hauteur sous plafond.

Les cloisons des douches, des lavabos sont faïencés. Les wc sont faïencés uniquement à l'arrière des wc (toute hauteur cloison).

Présence de luminaires en saillie au plafond. Interrupteurs et prises en saillie.

Les réseaux cuivre des douches et urinoirs sont apparents.

Présence de bouches VMC en plafond.

Pas de fenêtres dans le local

L'espace lavabo dispose d'une vasque et d'un miroir.

Présence d'un radiateur à eau sur la cloison du wc.

Présence de siphons de sol.



AME ARCHITECTURE

Etat du SAS bottes :

Dito vestiaires/sanitaires homme (sol carrelé, mur faïencés, plafond placo).

Une ouverture a déjà été réalisé dans mur béton pour ouvrir vers le vestiaire femme.

Présence de siphon de sol et d'une grille au sol et point d'eau pour nettoyage bottes.



1.3.1 PROGRAMME

Le programme prévoit :

- La création d'une remise VSAV pour l'ambulance (avec local désinfection), dans le garage existant,
- La création d'un local d'alerte au rdc (vue sur l'extérieur, à l'avant du CIS),
- Le remplacement de la chaufferie fuel par un autre mode de chauffage,
- La création de de vestiaires sanitaires (femme : effectif 12 / homme : effectif 35).
 - o Remaniement des locaux existant pour créer :
 - Femmes : 2 douches + 1 wc + 1 lavabo + vestiaire 12 personnes
 - hommes : 4 douches + 1 wc + 2 urinoirs + 1 auge à 2 points d'eau + vestiaire 35 personnes

1.3.2 SITE OCCUPE

Les travaux se dérouleront en site occupé. Toutefois, au vu de la morphologie de la zone, il devrait être possible de sécuriser facilement la zone travaux, sans trop impacter l'activité du site.

Les véhicules lors de leur sortie depuis les garages devront s'éloigner au maximum de la zone travaux.

Les vestiaires devront être condamné pour la durée du chantier.

Une zone du parking, ou de la parcelle, devra être réquisitionnée pour stationnement chantier et espace de stockage.

1.3.3 URBANISME

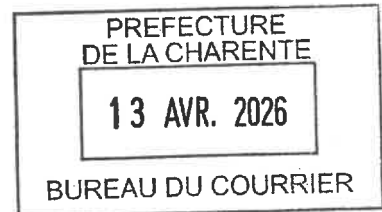
Parcelle : 333 B 1453



1/ ZONAGE



PLU en vigueur sur la commune
Zone UE (Zone urbaine dédiée aux équipements)



1.1/ PLU

5.4 Article UE 4 - Eaux pluviales :

« Les rejets des eaux pluviales et de ruissellement issus des aménagements projetés sont soumis à l'autorisation des gestionnaires des ouvrages publics concernés au titre de la loi sur l'eau.

Les eaux pluviales et de ruissellement sont résorbées prioritairement sur la parcelle par un dispositif drainant approprié (de type puisard, noue d'infiltration, etc.) sans créer de nuisances aux propriétés riveraines.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et à la limitation des débits d'eau issus de l'unité foncière sont à la charge exclusive du propriétaire. Celui-ci doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et proportionnés à l'opération permettant l'évacuation. »

5.5 Article UE 5 - Implantations :

« Les nouvelles constructions et les extensions doivent être implantées : ≤ En retrait de 10 mètres de l'axe des voies départementales ;

Soit à l'alignement, soit en retrait minimum de 5 mètres des autres voies et emprises publiques, existantes ou projetées.

Il est possible de déroger à l'alinéa 5.1. dans les cas suivants et à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) : Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de toute nature. »

5.5 Article UE 6 – Implantations aux limites séparatives :

Les constructions nouvelles et les extensions peuvent s'implanter en limite(s) séparative(s) ou en retrait au moins égal à la moitié de la hauteur ($R=H/2$) de la construction sans pouvoir être inférieur à 5 mètres.

Il est possible de déroger à l'alinéa 6.1. dans les cas suivants et à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) : Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de toute nature. »

5.8 Article UE 8 – Emprise au sol :

Non règlementé

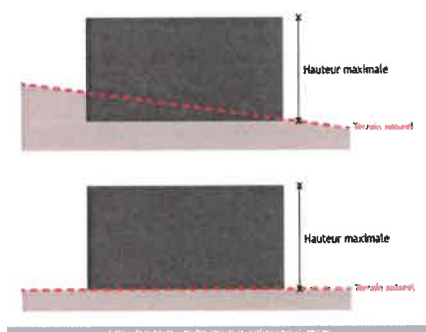
5.9 Article UE 9 - Hauteurs :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

En cas de pente, la mesure sera réalisée à partir du point le plus bas de l'emprise de la construction.

La hauteur absolue des constructions mesurée du sol ne peut excéder 10 mètres au faitage.

Pourront déroger à cette règle à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) : Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de toute nature.



5.10 Article UE 10 – Aspect extérieur :

On recherchera des volumes soigneusement implantés selon les caractéristiques des terrains et du bâti existant alentour. On utilisera des matériaux s'intégrant dans l'environnement naturel ou urbain dont l'apparence offrira un rendu équivalent à ceux utilisés traditionnellement dans la construction de type charentais.

Toitures

Les couvertures en tuiles seront en tuiles de type romane ou canal.

La pente de la toiture sera comprise entre 25 et 30%.

Les autres couvertures de toit doivent respecter la couleur terre cuite naturelles ou les teintes sombres mates.

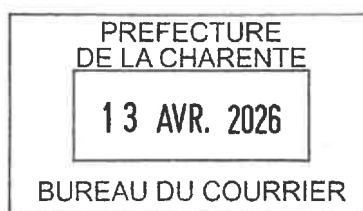
Matériaux

Les matériaux utilisés sont de type enduit teinté, bardage bois, bardage métallique laqué ou plastique.

Les couleurs neutres sont à privilégier et les couleurs vives et brillantes sont prohibées. L'extension de la construction principale respectera le même aspect de cette dernière

2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Parcelles situées dans zone d'assainissement collectif. Obligation de se raccorder au réseau collectif.

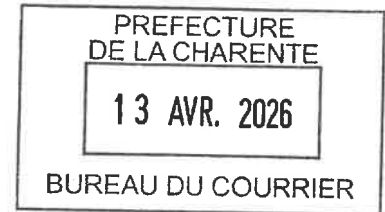


3/ EXPOSITION RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Légende : ■ Faible ■ Modéré ■ Important

Parcelles situées en exposition forte.



4/ SISMICITE

Faible

5/ MONUMENTS HISTORIQUES

Concerné



Conclusion : le projet sera soumis au regard des ABF, les délais d'instruction des autorisations administratives seront allongées.

Le PLU n'est pas très contraignant et autorise des dérogations pour les services d'utilité publique en cas de besoin (incluant le SDIS).

1.3.4 AMIANTE / PLOMB

Aucune information communiquée par la MOA à ce jour.

Si permis de construire délivré avant le 1^{er} juillet 1997, un DAAD (diagnostic amiante avant démolition) et DAAT (diagnostic amiante avant travaux) sont obligatoires.

Un diagnostic plomb est obligatoire si bâtiment construit avant 1949 (ce qui paraît peu probable, à nous confirmer par la maîtrise d'ouvrage toutefois).

1.3.5 RELEVÉ

Un relevé sommaire par prise de côtes a été réalisé sur site par AME le 03/04/2025, pour remise en plan numérique.

Pour mémoire : L'offre AME ne comprenait pas de mission relevé, celui-ci a été réalisé à titre gracieux afin de permettre l'avancement du dossier (un seul plan scanné non exploitable et non à jour, fourni par la MOA).

1.3.1 CONTRAINTES DU SITE RELEVÉES

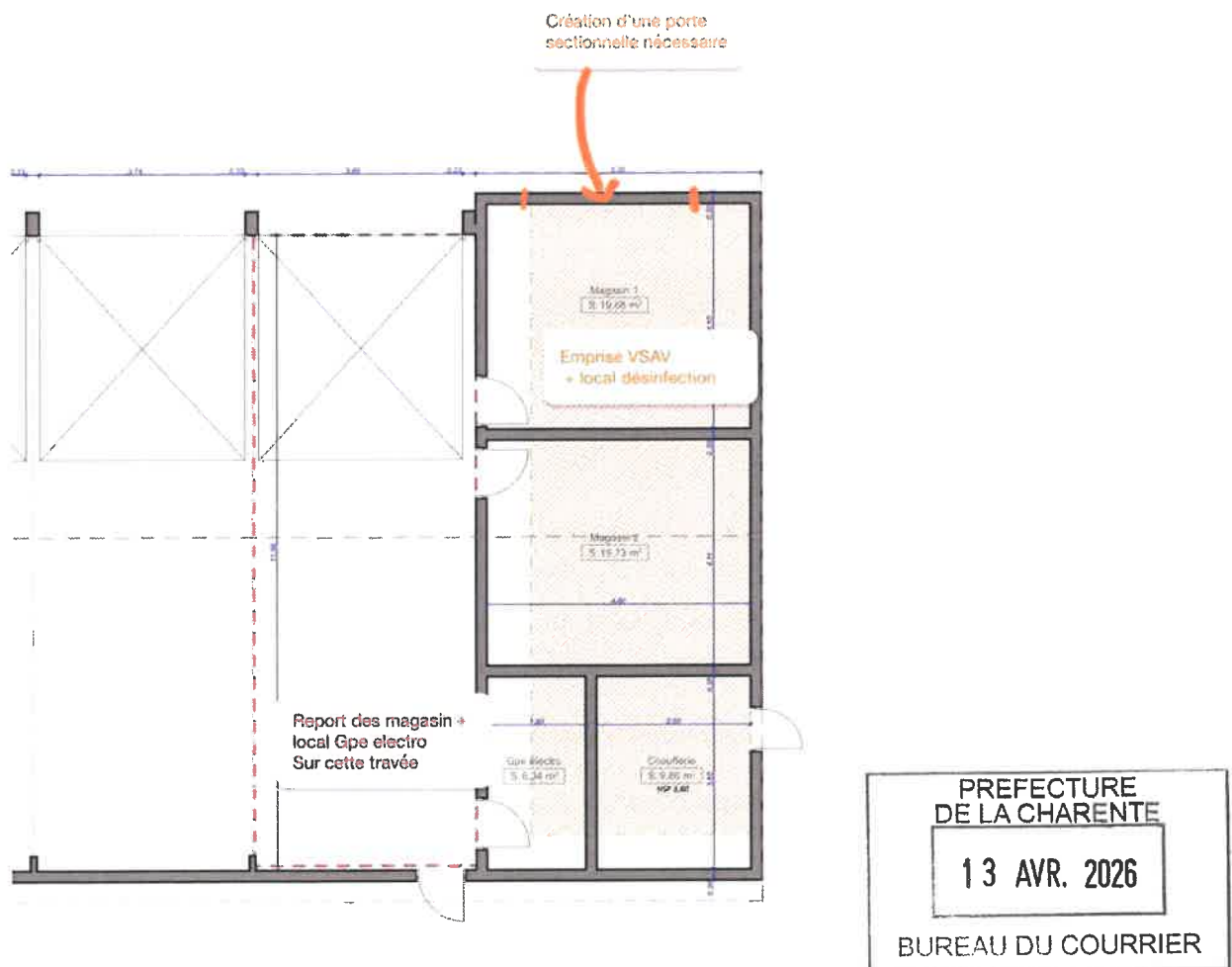
Les travaux devront être phasés afin de permettre de maintenir l'activité du centre.

Local VSAV : il a été donné les dimensions de référence suivantes : 4x8,5m (+ 3x4m local désinfection) à AME, en spécifiant que ce local ne devrait pas être traversé.

Or en l'état du bâtiment, il n'est pas possible de réaliser un local VSAV de de cette dimension dans le garage existant sans avoir à le traverser (pour accéder aux magasins ou pour accéder au reste du CIS selon sur quelle travée nous le positionnons).

Une possibilité serait d'utiliser la travée existante des magasins/chaufferie pour créer le local VSAV et de déplacer ces locaux dans la travée de l'actuelle dernière porte sectionnelle.

Une dépose-repose de la porte sectionnelle existante est envisageable.



2 BUDGET PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le budget travaux prévisionnel est de 290 000€.

Allotissement prévisionnel :

Lot 01 : VRD

Lot 02 : Démolition – Gros œuvre – Façades

Lot 03 : Charpente, couverture, zinguerie

Lot 04 : Menuiserie extérieure

Lot 05 : Second œuvre (plâtrerie, faux-plafond, revêtement de sol, peinture, menuiserie intérieure)

Lot 06 : Electricité

Lot 07 : CVC, plomberie

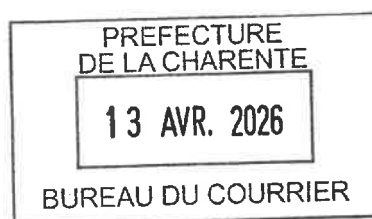
3 ETUDES COMPLÉMENTAIRES À PRÉVOIR

Afin de lancer les études architecturales et techniques sur ce projet, les prestations suivantes devront être réalisées :

- Etude de sol G2 AVP (puis G2 PRO), incluant une reconnaissance des fondations des existants
- Rapport amiante avant démolition et rapport amiante avant travaux (compris vérification des enrobés)
- Relevé et détection des réseaux enterrés dans les futures zones d'extension



28.01.2026



Diagnostic

SDIS 16 (Charente)

**Modification des vestiaires, création d'un local VSAV,
création local d'alerte et modification du mode de
chauffage.**

Centre d'incendie et de secours
83 rue de Barbezieux
16210 Chalais

Paris
Lyon
Montpellier
Bordeaux
Nancy
Lille

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	3
1.1	OBJET DE L'ÉTUDE.....	3
1.2	CADRE DE L'ÉTUDE.....	3
1.3	PRÉSENTATION DU SITE ET DU BATIMENT	4
1.3.1	<i>Localisation, description et état du bâtiments existant</i>	4
1.3.1	<i>Programme.....</i>	6
1.3.2	<i>Site occupé.....</i>	6
1.3.3	<i>Urbanisme.....</i>	6
1.3.4	<i>Amiante / Plomb.....</i>	9
1.3.5	<i>Relevé.....</i>	9
1.3.1	<i>Contraintes du site relevées.....</i>	10
2	BUDGET PREVISIONNEL DES TRAVAUX	11
3	ETUDES COMPLÉMENTAIRES À PRÉVOIR	11



1 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

BUREAU DU COURRIER

1.1 OBJET DE L'ETUDE

Le présent document a pour objet l'étude de diagnostic administratif, technique et architecturale pour la création de la remise VSAV, création d'un local d'alerte, modification du mode de chauffage et création vestiaires/sanitaires femmes/hommes du centre d'incendie et secours de Chalais. Situé Rue de Barbezieux.

**1.2 CADRE DE L'ETUDE**

Le site du CIS de Chalais est composé d'un bâtiment et d'un parking, sur une parcelle à fort dénivelé.

Quelques points de vigilance concernant l'affaire ;

- **Reconnaissance des fondations existantes** à réaliser pour l'extension
- **Repérage des réseaux enterrés** à réaliser sur la future zone projet extension
- **Extension à réaliser en conformité énergétique**
- **Sécurisation de la zone chantier vis-à-vis des flux véhicules** du site

1.3 PRÉSENTATION DU SITE ET DU BATIMENT

1.3.1 LOCALISATION, DESCRIPTION ET ETAT DU BATIMENTS EXISTANT

Extérieurs :



L'état des enrobés est bon au droit du bâtiment.
Le bâtiment est en bon état apparent.

Etat du vestiaire/sanitaire homme existant :

Présence d'un sol carrelé à petits carreaux (avec plinthes carrelage), de cloisons placo peintes et d'un faux plafond placo peint.

Les cloisons de l'espace de wc, douches ne sont pas toute hauteur sous plafond.

Les cloisons des douches, des lavabos sont faïencés. Les wc sont faïencés uniquement à l'arrière des wc (toute hauteur cloison).

Présence de luminaires en saillie au plafond. Interrupteurs et prises en saillie.

Les réseaux cuivre des douches et urinoirs sont apparents.

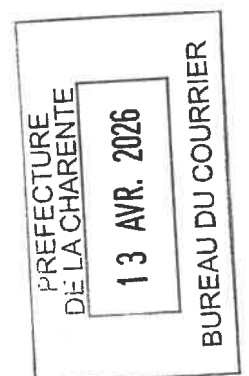
Présence de bouches VMC en plafond.

Pas de fenêtres dans le local

L'espace lavabo dispose de 2 vasques, de 2 luminaires en applique, d'un miroir et d'un sèche-cheveux .

Présence de siphons de sol. Présence d'un radiateur à eau dans la zone vestiaire.

Présence d'une porte condamnée donnant sur le vestiaire femme actuel.



Etat du vestiaire femme existant :

Actuellement les vestiaires femmes sont installés dans un ancien local cuisine.

Présence d'un sol carrelé (avec plinthes carrelage), de cloisons peintes et d'un faux plafond dalles 60*60cm.

Les luminaire 60*60 sont en saillie.

Présence de bouches de VMC en faux-plafond.

Le local dispose d'une fenêtre et d'une porte-fenêtre vitrée donnant sur l'extérieur.

Présence d'un radiateur à eau sous la fenêtre.

Présence d'une cuisine aménagée (placard, plan de travail carrelé et faïence, plaque de cuisson, hotte, évier, meubles hauts).

**Etat du sanitaire femme existant :**

Dito vestiaires/sanitaires homme.

Présence d'un sol carrelé à petits carreaux (avec plinthes carrelage), de cloisons placo peintes et d'un faux plafond placo peint.

Les cloisons du wc et de la douche ne sont pas toute hauteur sous plafond.

Les cloisons des douches, des lavabos sont faïencés. Les wc sont faïencés uniquement à l'arrière des wc (toute hauteur cloison).

Présence de luminaires en saillie au plafond. Interrupteurs et prises en saillie.

Les réseaux cuivre des douches et urinoirs sont apparents.

Présence de bouches VMC en plafond.

Pas de fenêtres dans le local

L'espace lavabo dispose d'une vasque et d'un miroir.

Présence d'un radiateur à eau sur la cloison du wc.

Présence de siphons de sol.



Etat du SAS bottes :

Dito vestiaires/sanitaires homme (sol carrelé, mur faïencés, plafond placo).

Une ouverture a déjà été réalisé dans mur béton pour ouvrir vers le vestiaire femme.

Présence de siphon de sol et d'une grille au sol et point d'eau pour nettoyage bottes.



1.3.1 PROGRAMME

Le programme prévoit :

- La création d'une remise VSAV pour l'ambulance (avec local désinfection), dans le garage existant,
- La création d'un local d'alerte au rdc (vue sur l'extérieur, à l'avant du CIS),
- Le remplacement de la chaufferie fuel par un autre mode de chauffage,
- La création de de vestiaires sanitaires (femme : effectif 12 / homme : effectif 35).
 - o Remaniement des locaux existant pour créer :
 - Femmes : 2 douches + 1 wc + 1 lavabo + vestiaire 12 personnes
 - hommes : 4 douches + 1 wc + 2 urinoirs + 1 auge à 2 points d'eau + vestiaire 35 personnes

1.3.2 SITE OCCUPE

Les travaux se dérouleront en site occupé. Toutefois, au vu de la morphologie de la zone, il devrait être possible de sécuriser facilement la zone travaux, sans trop impacter l'activité du site.

Les véhicules lors de leur sortie depuis les garages devront s'éloigner au maximum de la zone travaux.

Les vestiaires devront être condamné pour la durée du chantier.

Une zone du parking, ou de la parcelle, devra être réquisitionnée pour stationnement chantier et espace de stockage.

1.3.3 URBANISME

Parcelle : 333 B 1453



1/ ZONAGE



PLU en vigueur sur la commune
Zone UE (Zone urbaine dédiée aux équipements)



1.1/ PLU

5.4 Article UE 4 - Eaux pluviales :

« Les rejets des eaux pluviales et de ruissellement issus des aménagements projetés sont soumis à l'autorisation des gestionnaires des ouvrages publics concernés au titre de la loi sur l'eau.

Les eaux pluviales et de ruissellement sont résorbées prioritairement sur la parcelle par un dispositif drainant approprié (de type puisard, noue d'infiltration, etc.) sans créer de nuisances aux propriétés riveraines.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et à la limitation des débits d'eau issus de l'unité foncière sont à la charge exclusive du propriétaire. Celui-ci doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et proportionnés à l'opération permettant l'évacuation. »

5.5 Article UE 5 - Implantations :

« Les nouvelles constructions et les extensions doivent être implantées : \leq En retrait de 10 mètres de l'axe des voies départementales ;

Soit à l'alignement, soit en retrait minimum de 5 mètres des autres voies et emprises publiques, existantes ou projetées.

Il est possible de déroger à l'alinéa 5.1. dans les cas suivants et à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) : Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de toute nature. »

5.5 Article UE 6 – Implantations aux limites séparatives :

Les constructions nouvelles et les extensions peuvent s'implanter en limite(s) séparative(s) ou en retrait au moins égal à la moitié de la hauteur ($R=H/2$) de la construction sans pouvoir être inférieur à 5 mètres.

Il est possible de déroger à l'alinéa 6.1. dans les cas suivants et à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) : Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de toute nature. »

5.8 Article UE 8 – Emprise au sol :

Non règlementé

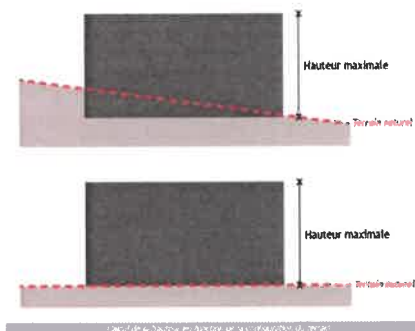
5.9 Article UE 9 - Hauteurs :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

En cas de pente, la mesure sera réalisée à partir du point le plus bas de l'emprise de la construction.

La hauteur absolue des constructions mesurée du sol ne peut excéder 10 mètres au faitage.

Pourront déroger à cette règle à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) : Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de toute nature.



5.10 Article UE 10 – Aspect extérieur :

On recherchera des volumes soigneusement implantés selon les caractéristiques des terrains et du bâti existant alentour. On utilisera des matériaux s'intégrant dans l'environnement naturel ou urbain dont l'apparence offrira un rendu équivalent à ceux utilisés traditionnellement dans la construction de type charentais.

Toitures

Les couvertures en tuiles seront en tuiles de type romane ou canal.

La pente de la toiture sera comprise entre 25 et 30%.

Les autres couvertures de toit doivent respecter la couleur terre cuite naturelles ou les teintes sombres mates.

Matériaux

Les matériaux utilisés sont de type enduit teinté, bardage bois, bardage métallique laqué ou plastique.

Les couleurs neutres sont à privilégier et les couleurs vives et brillantes sont prohibées. L'extension de la construction principale respectera le même aspect de cette dernière

2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Parcelles situées dans zone d'assainissement collectif. Obligation de se raccorder au réseau collectif.



3/ EXPOSITION RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Légende : ■ Faible ■ Modéré ■ Important

Parcelles situées en exposition forte.



4/ SISMICITE

Faible

5/ MONUMENTS HISTORIQUES

Concerné



Conclusion : le projet sera soumis au regard des ABF, les délais d'instruction des autorisations administratives seront allongées.

Le PLU n'est pas très contraignant et autorise des dérogations pour les services d'utilité publique en cas de besoin (incluant le SDIS).

1.3.4 AMIANTE / PLOMB

Aucune information communiquée par la MOA à ce jour.

Si permis de construire délivré avant le 1^{er} juillet 1997, un DAAD (diagnostic amiante avant démolition) et DAAT (diagnostic amiante avant travaux) sont obligatoires.

Un diagnostic plomb est obligatoire si bâtiment construit avant 1949 (ce qui paraît peu probable, à nous confirmer par la maîtrise d'ouvrage toutefois).

1.3.5 RELEVÉ

Un relevé sommaire par prise de côtes a été réalisé sur site par AME le 03/04/2025, pour remise en plan numérique.

Pour mémoire : L'offre AME ne comprenait pas de mission relevé, celui-ci a été réalisé à titre gracieux afin de permettre l'avancement du dossier (un seul plan scanné non exploitable et non à jour, fourni par la MOA).

1.3.1 CONTRAINTES DU SITE RELEVÉES

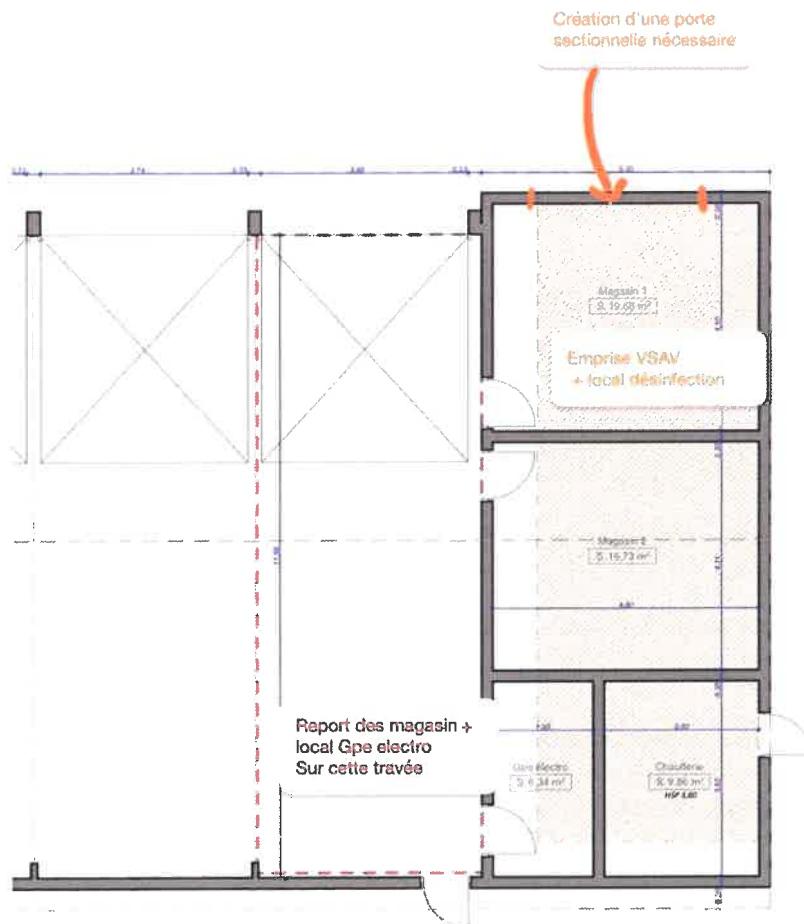
Les travaux devront être phasés afin de permettre de maintenir l'activité du centre.

Local VSAV : il a été donné les dimensions de référence suivantes : 4x8,5m (+ 3x4m local désinfection) à AME, en spécifiant que ce local ne devrait pas être traversé.

Or en l'état du bâtiment, il n'est pas possible de réaliser un local VSAV de de cette dimension dans le garage existant sans avoir à le traverser (pour accéder aux magasins ou pour accéder au reste du CIS selon sur quelle travée nous le positionnons).

Une possibilité serait d'utiliser la travée existante des magasins/chaufferie pour créer le local VSAV et de déplacer ces locaux dans la travée de l'actuelle dernière porte sectionnelle.

Une dépose-repose de la porte sectionnelle existante est envisageable.



2 BUDGET PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le budget travaux prévisionnel est de 290 000€.

Allotissement prévisionnel :

Lot 01 : VRD

Lot 02 : Démolition – Gros œuvre – Façades

Lot 03 : Charpente, couverture, zinguerie

Lot 04 : Menuiserie extérieure

Lot 05 : Second œuvre (plâtrerie, faux-plafond, revêtement de sol, peinture, menuiserie intérieure)

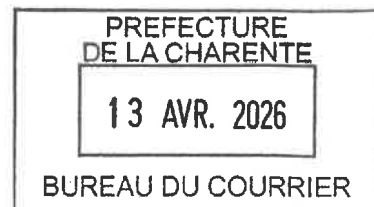
Lot 06 : Electricité

Lot 07 : CVC, plomberie

3 ETUDES COMPLÉMENTAIRES À PRÉVOIR

Afin de lancer les études architecturales et techniques sur ce projet, les prestations suivantes devront être réalisées :

- Etude de sol G2 AVP (puis G2 PRO), incluant une reconnaissance des fondations des existants
- Rapport amiante avant démolition et rapport amiante avant travaux (compris vérification des enrobés)
- Relevé et détection des réseaux enterrés dans les futures zones d'extension





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 25 mars 2026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 4 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD, première vice-présidente, assurant la suppléance du président empêché.

Présents :

Messieurs Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY
Madame Emilie RICHAUD

Excusés :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU
Madame Brigitte FOURE

Assistaient également à la séance :

Colonel David FAVARD, Directeur départemental
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint



**Projet d'agrandissement du CIS Saint-Séverin
Validation de l'avant-projet définitif (APD)**

Pour rappel, le CIS St Séverin a fait l'objet d'une réhabilitation en 2007 (création d'une travée VSAV avec un local désinfection et de vestiaires). C'est un centre atypique qui dispose d'une disponibilité remarquable et couvre une grande partie des demandes de secours en journée de tout le sud-est de la Charente.

La répartition entre les hommes et les femmes ayant évolué. Il est nécessaire d'agrandir les vestiaires afin de poursuivre l'engagement de personnels féminins.

Par ailleurs, cet agrandissement permettrait la création d'un véritable bureau pour le chef de centre.

C'est pourquoi, au cours du conseil d'administration en date du 26 mars 2024, les membres du conseil ont validé la programmation des projet infrastructures. Il leur a été soumis notamment à validation, le projet d'agrandissement des vestiaires femmes du centre de secours de St Séverin pour un montant de 185 000 € TTC.

A ce jour, il est également envisagé pour cette extension la création d'un local avec 2 pièces (en option). Ce local permettrait :

- d'installer une mini-station afin de maintenir une autonomie opérationnelle car le CIS St Séverin ne dispose pas de station-service à proximité. Il se fournit chez un garagiste situé à Palluaud.
- de ranger le groupe électrogène dans le but de protéger les utilisateurs de l'émanation de monoxyde de carbone s'évaporant dans la remise ainsi que de la pollution sonore.

Cette option a été estimée à 38 000 € HT soit 45 600 € TTC. Le but est de l'associer à ce marché de travaux comme prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et en fonction des propositions des opérateurs économiques, de pouvoir l'intégrer ou non dans les travaux.

Le cabinet d'architecte AME (Architecte Made in France) vous soumet donc les plans ci-joints définissant le bureau du chef de centre, l'agrandissement des vestiaires et en option le local pour la mini-station ainsi que le groupe électrogène.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- valident l'avant-projet définitif ;
- valident l'option (local pour la mini-station et le groupe électrogène) ;
- invitent le maître d'œuvre à poursuivre le projet.

Le Président du conseil d'administration

Monsieur Jérôme SOURISSEAU



SDIS St Severin : Création extensions

07/03/2026

CENTRE D'INCENDIE & DE SECOURS

La Bourdillère 16 390 Saint-Séverin

Estimation prévisionnelle

APD ind A

Votre contact :
Cynthia SOLER
Architecte HMONP
Directrice de projet, Associée
06 79 86 16 35

Estimation prévisionnelle

LISTE DES LOTS

LOT 01 INSTALLATION-PREPARATION DE CHANTIER-VRD-DEMOLITION - ENDUITS-GO

LOT 02 ETANCHEITE - ZINGUERIE

LOT 03 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE

LOT 04 MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE

LOT 05 PLATRERIE-CLOISON-FP-MENUISERIE INTERIEURE

LOT 06 REVÊTEMENTS DE SOLS

LOT 07 PEINTURES

LOT 08 ELECTRICITE CFO/CFA

LOT 09 PLOMBERIE / VMC

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

13 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER



RÉCAPITULATIF : Estimatif des travaux

SDIS St Severin : Création extensions

APD ind A

CENTRE D'INCENDIE & DE SECOURS

La Bourdillière 16 390 Saint-Séverin

La Bourdillière 16 390 Saint-Séverin

ame architectes
maîtres d'œuvre
experts

07/03/2026

TRAVAUX LOT 01 à 09	TOTAL HT EN BASE	OPTION HT (Création extension Local groupe électrogène + Local mini-station)	%
LOT 01 INSTALLATION-PREPARATION DE CHANTIER-VRD-DEMOLITION - ENDUITS-GO	83 325,60 €	23 846,00 €	60,05%
LOT 02 ETANCHEITE - ZINGUERIE	5 427,00 €	522,00 €	3,91%
LOT 03 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	1 425,00 €	4 694,00 €	1,03%
LOT 04 MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	11 150,00 €	6 100,00 €	8,03%
LOT 05 PLATRERIE-CLOISON-FP-MENUISERIE INTERIEURE	11 916,50 €	450,00 €	8,59%
LOT 06 REVÊTEMENTS DE SOLS	6 828,80 €	0,00 €	4,92%
LOT 07 PEINTURES	3 338,40 €	1 092,80 €	2,41%
LOT 08 ELECTRICITE CFO/CFA	8 155,00 €	970,00 €	5,88%
LOT 09 PLOMBERIE / VMC	7 202,00 €	0,00 €	5,19%

INFORMATION : TVA 20,00%

Total LOT 01 à 09

138 768,30 €

37 674,80 €

100,00%

Total Base + Option LOT 01 à 09

176 443,10 €

SOUS RESERVE :

- ENSEMBLE DES REMARQUES BUREAU DE CONTRÔLE
- ETUDE DE SOLS ET PRINCIPE DE FONDATION BET
- PRESENCE DE RÉSEAUX ENTERRÉS NON CONNUS
- PRESENCE D'AMIANTE



Numéro de l'article	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE AME	QUANTITE ENTREPRISE	P.U. HT	TOTAL HT
LOT 02 ETANCHEITE - ZINGUERIE						
1.	Présentation de l'opération	PM				
2.	Clauses générales	PM				
3.	TRAVAUX PREPARATOIRES					
3.1.	Installation de chantier (Néant LOT 01)	Néant				
3.2.	Implantation	PM				
3.3.	Nettoyage du terrain	FT	1,00		450,00 €	450,00 €
3.4.	Documents à fournir à près exécution					
3.4.1.	Constitution du DOE	FT	3,00		300,00 €	300,00 €
	SOUS TOTAL CHAP					750,00 €
4.	DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ETANCHEITE					
4.1.	Généralité					
4.2.	CLASSIFICATION DE LA TERRASSE (PM)	PM				
4.3.	Complexe d'étanchéité toiture terrasse bicouche bitume elastomere					
4.4.	Fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité multicouche de type élastomère + pare vapeur	M2	33,00		95,00 €	3 135,00 €
4.4.1.	Relevés d'étanchéité bicouche bitume élastomère en partie courante	compris				
4.4.2.	Relevés d'étanchéité bicouche bitume élastomère des acrotères	compris				
4.4.3.	Isolation 16cm + étanchéité bitumineuse Polystyrène expansé/extrudé ≥ 4,3 (m2.K)/W	compris				
4.4.4.	Protection auto protégées (PM)	Compris				
	SOUS TOTAL CHAP					3 135,00 €
5.	DESCRIPTION DES OUVRAGES DIVERS EN TOITURE					
5.1.	Pissettes galva ou zinc à prévoir	U	2,00		81,00 €	162,00 €
5.2.	Fourniture et mise en place de trop plein galva ou zinc à prévoir	U	2,00		135,00 €	270,00 €
5.3.	Couverdines ALU sur acrotères	ML	15,00		60,00 €	960,00 €
5.4.	Sorties isolées Sorties isolées pour VMC/CVC – ventilation de chute – etc.	Compris				
5.5.	Fourniture et pose de crosses de sorties électriques en toiture	U	1,00		150,00 €	150,00 €
5.6.	OPTION Realisation d'un relevé d'étanchéite	M1	5,80		90,00 €	522,00 €
	SOUS TOTAL CHAP					1 542,00 €
	EN BASE TOTAL HT					5 427,00 €
	TVA 20%					1 085,40 €
	TOTAL TTC					6 512,40 €
	OPTION TOTAL HT					522,00 €
	TVA 20%					104,40 €
	TOTAL TTC					626,40 €

Bon pour accord, signature client:

Fait à: et cachet de l'entreprise :

Le :

Les quantités ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de les vérifier, elles n'enlèvent rien au caractère global et forfaitaire de la proposition.



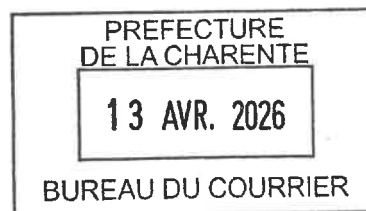
Numéro de l'article	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE AME	QUANTITE ENTREPRISE	P.U. HT	TOTAL HT
LOT 03 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE						
TRAVAUX PREPARATOIRES						
3.1	Installation de chantier Néozel et BT	TRAV				
3.2	Néozel pour le chantier	Compos				
3.3	Etudes BT CHARPENTE BOIS / ESSAIS / OUVERG	Compos				
3.4	Documents à fournir après exécution					
3.4.1	Construction du DOE	Compos				
SOUS TOTAL 03						0,00 €
DESCRIPTION DES OUVRAGES CHARPENTE BOIS						
4.1	Charpente fermées industrielles en bois	M2	10,00		150,00 €	1.500,00 €
4.1.1	Fermeture à l'ouest à pans	PAN				
4.1.2	Charpente bois composite	Compos				
4.1.2.1	Charpente bois composite - AS x 145 mm / AS x 220 mm (selon permis)	Compos				
4.1.2.2	Charpente bois composite - AS x 145 mm ou AS x 175 mm	Compos				
4.1.3	Arrière charpente	M2	10,00		30,00 €	300,00 €
4.1.4	Charpente	M2	10,00		30,00 €	300,00 €
SOUS TOTAL 04						1.590,00 €
DESCRIPTION DES OUVRAGES COUVERTURE TILLES						
5.1	Couverture tôle mécanique à emboutement petit module	M2	10,00		70,00 €	700,00 €
5.2	Tôle tôle à 2 de pas	Compos				
5.3	Tôle tôle	Compos				
5.4	Tôle tôle	Compos				
5.5	repises au niveau des jonctions avec l'extension	M2	2,50		150,00 €	375,00 €
SOUS TOTAL 05						1.855,00 €
DESCRIPTION DES OUVRAGES DE ZINGIENIE						
6.1	Fourniture et pose de descentes d'eau pluviales extérieures en zinc de Ø 140 mm	ML	4,40		110,00 €	484,00 €
6.2	Fourniture et pose de descentes en zinc	M2	4,40		175,00 €	770,00 €
SOUS TOTAL 06						1.150,00 €
5.6	Cheneau entre toiture existante et toiture terrasse non accessible pour traitement des EP	ML	4,50		150,00 €	675,00 €
5.7	Démolition d'une partie de la toiture	M2	5,00		150,00 €	750,00 €
SOUS TOTAL CHAP						1.425,00 €
EN BASE TOTAL HT						1.425,00 €
TVA 20%						285,00 €
TOTAL TTC						1.710,00 €
OPTION TOTAL HT						4.694,00 €
TVA 20%						938,80 €
TOTAL TTC						5.632,80 €

Bon pour accord, signature client:

Fait à: et cachet de l'entreprise :

Le :

Les quantités ne sont données qu'à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier, elles n'ont aucun caractère global et forfaitaire de la proposition.



Numéro de l'article	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE AME	QUANTITE ENTREPRISE	P.U. HT	TOTAL HT
LOT 04 MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE						
3.	Description des ouvrages INSTALLATION					
3.1	TRAVAUX PREPARATOIRES					
3.1.1	Installation de chantier (voir lot 01)					
3.1.2	Nettoyage du terrain	FT	1,00		200,00 €	200,00 €
3.1.3	Constitution du DOE	Compris				
	SOUS TOTAL CHAP 3					200,00 €
4.	DESCRIPTION DES OUVRAGES MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM					
4.1	Mise en œuvre PM					
4.2	ENSEMBLES MENUISERIE EXTERIEURE PVC FACADES DOUBLE VITRAGE					
	Fourniture et pose d'un bandeau fenêtres 250*50cm (divisé en 3 panneaux), fixe, Menuiseries aluminium double vitrage					
4.2.1	PVC à profil Uf ≤ 1,8 W/(m2.K) équipé de vitrage à isolation renforcé Ug ≤ 1,5 W/(m2.K) Vitrage de contrôle solaire Sw ≤ 0,35	ENS	1,00		2 350,00 €	2 350,00 €
4.2.2	Fourniture et pose de fenêtres 60*80cm, ouverture à soufflet, en ALU blanc, double vitrage, dépoli Fourniture et pose d'une fenêtre 240*150cm (divisé en 4 panneaux : dont 2 panneaux ouverture à la française + 2 fixes), ouverture à soufflet, enuieseries aluminium double vitrage	ENS	1,00		800,00 €	800,00 €
4.2.3	PVC à profil Uf ≤ 1,8 W/(m2.K) équipé de vitrage à isolation renforcé Ug ≤ 1,5 W/(m2.K) Vitrage de contrôle solaire Sw ≤ 0,35	ENS	1,00		3 500,00 €	3 500,00 €
4.2.4	Porte d'entrée semi vitrée tiercée en aluminium ou acier 180*220	ENS	1,00		3 050,00 €	3 050,00 €
4.2.5	ENTREE D'AIR AUTO REGLABLES	Compris				
4.2.6	Quincailleries / point singulier / particularité	Compris				
4.2.7	Fourniture et pose de volets roulants automatiques zone bureaux	U	2,00		625,00 €	1 250,00 €
	SOUS TOTAL CHAP 4					10 950,00 €
5.	OPTION DESCRIPTION DES OUVRAGES SERRURERIE					
5.1	Fourniture et pose d'une porte métallique d'accès Local mini-station OF 2 vantaux tiercé env 180x220	U	1,00		1 900,00 €	1 900,00 €
5.2	Fourniture et pose d'une porte métallique d'accès Local groupe électrogène OF 1 vantail tiercé env 100x220	U	1,00		1 900,00 €	1 900,00 €
5.3	Prevoir grilles de ventilation hautes et basses en façade	U	2,00		650,00 €	1 300,00 €
	SOUS TOTAL CHAP 4					6 100,00 €
	EN BASE TOTAL HT					11 150,00 €
	TVA 20%					2 230,00 €
	TOTAL TTC					13 380,00 €
	OPTION TOTAL HT					6 100,00 €
	TVA 20%					1 220,00 €
	TOTAL TTC					7 320,00 €

Bon pour accord, signature client:

Fait à: _____
 et cachet de l'entreprise :

Les quantités ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de les vérifier, elles n'ont aucun caractère global et forfaitaire de la proposition.

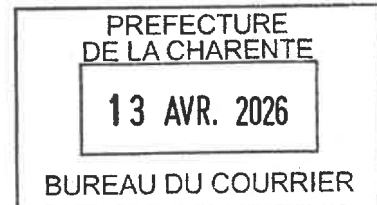


Numéro de l'article	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE AME	QUANTITE ENTREPRISE	P.U. HT	TOTAL HT
LOT 05 PLATRERIE-CLOISON-FP-MENUISERIE INTERIEURE						
3.	Description des ouvrages INSTALLATION TRAVAUX PREPARATOIRES					
3.1	Installation de chantier (voir lot 01)					
3.1.1	Nettoyage du terrain	FT	1,00		200,00 €	200,00 €
3.1.2	Nettoyage du terrain	Compris				
3.1.3	Constitution du DOE					
	SOUS TOTAL					200,00 €
4.	Description des ouvrages					
4.1	Platerie					
4.1.1	Doublage 14 cm d'isolation + BA 13					
4.1.1.1	Doublage intérieur Isolation laine de verre 14cm Risolant ≥ 3,0 (m2. K)/W	M2	39,00		62,00 €	2 418,00 €
	SOUS TOTAL					2 418,00 €
4.2	CLOISONS					
4.2.1	Fourniture et mise en œuvre de cloisons légères Cloison 1xBA13	M2	22,00		70,00 €	1 540,00 €
4.2.2	Habillage en BA13 d'embrasures de portes	Compris				
4.2.3	Bouchage au plâtre divers et finition	Compris				
4.2.4	Réparation séquelles murales suite dépose cloisons Vestiaires/ sanitaire femme existant	FT	1,00		250,00 €	250,00 €
4.2.5	Réfection placo après dépose faïence	M2	9,00		35,00 €	315,00 €
4.2.6	Réparation séquelles plafond suite dépose cloisons Vestiaires/ sanitaire femme existant	FT	1,00		200,00 €	200,00 €
4.2.7	cloisons de douche en panneau de bois composite en stratifié massif compact (HPL 10 ou 12 mm) + portes attenantes	ENS	2,00		1 200,00 €	2 400,00 €
	SOUS TOTAL					4 705,00 €
4.3	PLAFONDS					
4.3.1	Faux-plafond dalles 60*60	M2	18,00		55,00 €	990,00 €
4.3.2	Faux-plafond dalles 60*60 (+spécial locaux humides pour sanitaires)	M2	9,50		65,00 €	617,50 €
	SOUS TOTAL					1 607,50 €
4.4	Menuiserie Interieure					
4.4.1	Tracage et pose des huisseries dans cloison	Compris				
4.4.2	BLOCS PORTES STANDARD					
4.4.3	P11 Bloc-porte 0.93 x 2.04 ht m.	U	2,00		900,00 €	1 800,00 €
4.4.4	La fourniture et la pose des quincailleries, systèmes de fermeture, de verrouillage la fourniture et la pose des cylindres ou bouton moleté	Compris				
4.4.7	Fourniture et pose de butées de portes	U	2,00		12,00 €	24,00 €
4.4.8	Ferme porte à glissière	U	2,00		175,00 €	350,00 €
4.4.10	Faurniture et pose plinthes bois 7cm	ML	34,00		20,00 €	680,00 €
	SOUS TOTAL					2 854,00 €
4.5	Nettoyage de finition	M2	33,00		4,00 €	132,00 €
	SOUS TOTAL					132,00 €
4.6	OPTION					
4.6.1	Option : menuiserie aluminium de la porte de la cuisine	FT	1,00		450,00 €	450,00 €
	SOUS TOTAL					450,00 €
	EN BASE TOTAL HT					11 916,50 €
	TVA 20%					2 383,30 €
	TOTAL TTC					14 299,80 €
	OPTION TOTAL HT					450,00 €
	TVA 20%					90,00 €
	TOTAL TTC					540,00 €

Bon pour accord, signature client:

Fait à : _____ Le : _____
 et cachet de l'entreprise :

Les quantités ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de les vérifier, elles n'ont aucun caractère global et forfaitaire de la proposition.



Numéro de l'article CCTP	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE AME	QUANTITE ENTREPRISE	P.U. HT	TOTAL HT
LOT 06 REVÊTEMENTS DE SOLS						
3. TRAVAUX PREPARATOIRES						
3.1	Installation de chantier néant attribué au lot 01					
3.2	Nettoyage du terrain	FT	1,00		250,00 €	250,00 €
3.3	Constitution du DOE	FT	1,00		150,00 €	150,00 €
3.4	Ragréage sur la surface vestiaire existante	M2	28,00		28,00 €	280,00 €
SOUS TOTAL CHAP						680,00 €
4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOLS SOUPLES						
4.1	Revêtements de sols souples					
4.1.1	Fourniture et pose d'un sol souple en lames ou dalles surface Extension bureau :	M2	12,00		55,00 €	660,00 €
4.1.2	Fourniture et pose d'un sol souple en lames ou dalles surface Extension SAS	M2	6,00		55,00 €	330,00 €
4.1.3	Fourniture et pose d'un sol souple et plinthes assorties surface Extension vestiaires/ sanitaire femme :	M2	6,00		55,00 €	330,00 €
4.1.4	Fourniture et pose d'un sol souple et plinthes assorties surface vestiaire existante	M2	11,00		55,00 €	605,00 €
4.1.5	Profilé d'arrêt de revêtement de sol	Compris				
4.1.6	Couvre-joint de joint de dilatation métallique si nécessaire	Compris				
4.1.7	Fourniture et pose sous-couche anti-remontée humidité en sol	M2	35,00		35,00 €	1 225,00 €
SOUS TOTAL CHAP						3 150,00 €
5. DESCRIPTION DES OUVRAGES REVETEMENTS DE SOLS DURS & de faïences						
5.1	Fourniture et pose de faïence dans les douches, toute hauteur + sur auge, ht 40cm	M2	24,00		90,00 €	2 160,00 €
5.2	Miroir sanitaires	ENS	1,00		450,00 €	450,00 €
5.3	Carrelage sol douche à l'italienne	M2	3,00		120,00 €	388,80 €
5.4	Variante : pose d'un carrelage 40°40 à la place du sol souple + plinthes carrelage zone SAS /BUREAUX	M2	18,00		90,00 €	1 620,00 €
5.5	Variante : pose d'un carrelage 40°40 à la place du sol souple + plinthes carrelage zone Extension	M2	6,00		90,00 €	540,00 €
5.6	Variante : pose d'un carrelage 40°40 à la place du sol souple + plinthes carrelage zone Existant	M2	11,00		90,00 €	990,00 €
SOUS TOTAL CHAP						2 998,80 €
EN BASE TOTAL HT						6 828,80 €
TVA 20%						1 365,76 €
TOTAL TTC						8 194,56 €
VARIANTE TOTAL HT						8 053,80 €
TVA 20%						1 610,76 €
TOTAL TTC						9 664,56 €

Bon pour accord, signature client:

Fait à:

et cachet de l'entreprise :

Le :

Les quantités ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de les vérifier. Elles n'engagent rien au caractère global et forfaitaire de la proposition.



SDIS St Severin : Création extensions LOT 07 PEINTURES Estimation prévisionnelle	CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE PHASE : APD Ind A	07/03/2026
---	---	------------


 architectes
 maîtres d'œuvre
 experts

Numéro de l'article CCTP	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE AME	QUANTITE ENTREPRISE	P.U. HT	TOTAL HT
LOT 07 PEINTURES						
3.	TRAVAUX PREPARATOIRES					
3.1	Nettoyage du terrain	FT	1,00		250,00 €	250,00 €
3.2	Constitution du DOE	Compris				
	SOUS TOTAL CHAP 3					250,00 €
4.	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE					
4.1	Coloris et aspects PM					
4.2	Peinture acrylique					
4.2.1	Bureau / SAS- Peinture murale, plinthes et portes	M2	60,15		28,00 €	1 684,20 €
4.2.2	Extension Vestiaires / Sanitaire- Peinture murale spécial locaux humides, plinthes	M2	50,15		28,00 €	1 404,20 €
	SOUS TOTAL CHAP 3					3 088,40 €
4.3	OPTION PEINTURE					
4.3.1	Option : peinture de propriété sur parking	M2	25,75		30,50 €	782,88 €
4.3.2	Option : peinture du mur suite rebouchage	FT	1,00		100,00 €	100,00 €
	SOUS TOTAL					1 092,80 €
	EN BASE TOTAL HT					3 338,40 €
	TVA 20%					667,68 €
	TOTAL TTC					4 006,08 €
	OPTION TOTAL HT					1 092,80 €
	TVA 20%					218,56 €
	TOTAL TTC					1 311,36 €

Bon pour accord, signature client:

Fait à :
et cachet de l'entreprise :

Le :

Les quantités ne sont données qu'à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier, elles n'ont rien de caractère global et forfaitaire de la proposition.



1347
 02/03/2026
 10:30
 1347

Numéro de l'article CCTP	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE AME	QUANTITE ENTREPRISE	P.U. HT	TOTAL HT
LOT 08 ELECTRICITE CFO/CFA						
3.	TRAVAUX PREPARATOIRES					
3.1.	Installation de chantier néant attribué au lot 1					
3.2.	Documents à fournir après exécution					
3.2.1.	Etudes EXE	FT	1,00		750,00 €	750,00 €
3.2.2.	Constitution du DOE	FT	1,00		300,00 €	300,00 €
	SOUS TOTAL CHAP					1 050,00 €
4.	DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ELECTRICITE					
4.2.	Installation provisoire d'éclairage	Compris				
4.3.	Création d'un réseau de terre vc accessoires					
4.4.	Armoire TGBT existante (vérification des puissances)	FT	1,00		400,00 €	400,00 €
4.5.	Chemins de câble/ fourreaux/ goulottes					
4.5.1.	Chemin de câble type CABLOFIL 100x50mm CFO	FT	1,00		300,00 €	300,00 €
4.5.2.	Chemin de câble CFA	Compris				
4.5.3.	Goulotte	ML	7,00		50,00 €	350,00 €
4.5.4.	Alimentation électrique PC 3x2.5 mm² (U1000 R2V Cuivre à 3 conducteurs)	FT	1,00		700,00 €	700,00 €
4.6.	Eclairage					
4.6.1.	Pavé LED 600x600	U	3,00		250,00 €	750,00 €
4.6.2.	Détecteur de présence à 360° – BEG Luxomat RC-plus next ou équivalent	U	1,00		180,00 €	180,00 €
4.6.3.	Dépose reprise projecteur existant en façade	U	2,00		250,00 €	500,00 €
4.7.	Appareillages					
4.7.1.	Création de 2 PC au droit du lavabo	U	1,00		80,00 €	160,00 €
4.7.2.	Création d'un bloc 3 PC « de confort » (recharge téléphone etc)	U	1,00		340,00 €	340,00 €
4.7.3.	Prise ménage. Création de 3 PC ménage	ENS	1,00		400,00 €	400,00 €
4.7.4.	Création PC ménage	U	3,00		80,00 €	240,00 €
4.7.5.	1PTA = 2PC non sécurisées + 2PC sécurisées + 3 RJ45 + 2PC ménage réparties	ENS	1,00		750,00 €	750,00 €
4.7.6.	Fourniture d'un radiateur électrique (2 radiateurs électriques (1 vestiaire + 1 sanitaire))	U	2,00		550,00 €	1 100,00 €
4.8.	Réseau VDI					
4.8.1.	pose prise RJ45	Compris				
4.8.2.	Raccordement + baie informatique	FT	1,00		300,00 €	300,00 €
4.9.	sécurité incendie					
4.9.1.	tableau d'alarme de type 4	Compris				
4.9.2.	bouton d'arrêt d'urgence pompier	Compris				
4.9.3.	diffuseur sonore	U	1,00		280,00 €	280,00 €
4.9.4.	BAES	U	1,00		230,00 €	230,00 €
4.9.5.	flash lumineux	U	1,00		125,00 €	125,00 €
	SOUS TOTAL CHAP					7 105,00 €
4.	OPTION DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ELECTRICITE					
4.1.	Création d'une PC	U	1,00		80,00 €	80,00 €
4.2.	Reglette led type atelier	U	2,00		220,00 €	440,00 €
4.3.	Alimentation du coffret de distribution	U	1,00		450,00 €	450,00 €
	SOUS TOTAL CHAP					970,00 €
	EN BASE TOTAL HT					8 155,00 €
	TVA 20%					1 631,00 €
	TOTAL TTC					9 786,00 €
	OPTION TOTAL HT					970,00 €
	TVA 20%					194,00 €
	TOTAL TTC					1 164,00 €

Bon pour accord, signature client:

Fait à:
et cachet de l'entreprise :

Le :

Les quantités ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de les vérifier, elles n'enlèvent rien au caractère global et forfaitaire de la proposition.



ame architectes
maîtres d'œuvre
experts

Numéro de l'article CCTP	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE AME	QUANTITE ENTREPRISE	P.U. HT	TOTAL HT
LOT 09 PLOMBERIE / VMC						
4.	TRAVAUX PREPARATOIRES					
4.1.	Nettoyage du terrain					
4.2.	Documents à fournir après exécution					
4.2.1.	Constitution du DOE	FT	1,00		350,00 €	350,00 €
4.2.2.	Etudes d'exécutions BET	Compris				
	SOUS TOTAL CHAP					350,00 €
5.	DESCRIPTION DES OUVRAGES PLOMBERIE					
5.1.	Prévoir attentes, arrivées d'eau (Création d'un point d'eau pour machine à laver)	FT	1,00		450,00 €	450,00 €
5.2.	Vanne d'arrêt générale	PM				
5.3.	Alimentation eau froide / eau chaude	FT	1,00		700,00 €	700,00 €
5.4.	Evacuation des eaux usées des éléments sanitaires compris raccordement sur attente	FT	1,00		700,00 €	700,00 €
5.5.	Vannes d'arrêts	Compris				
5.6.	Fourniture et pose d'un BEC électrique	U	1,00		1 300,00 €	1 300,00 €
5.7.	Dépose et condamnation des réseaux non réutilisés	Compris				
	SOUS TOTAL CHAP					3 150,00 €
6.	DESCRIPTION DES OUVRAGES SANITAIRES					
6.1.	W.C. complet et réservoir	U	1,00		650,00 €	650,00 €
6.2.	Fourniture et pose d'un plan vasque 180cm (2 vasques intégrées) (pas de meuble en dessous)	ENS	1,00		1 000,00 €	1 000,00 €
6.3.	Mitigeur + Douchette classique Mitigeur mécanique simple Flexible douchette inox 1,5-2 m Support mural ou barre réglable	ENS	2,00		300,00 €	600,00 €
6.4.	Fourniture et pose d'un porte papier cylindrique en acier inoxydable 232*127 mm, capacité 1 rouleau de 300m en 1 pli ou 200 m en	U	1,00		80,00 €	80,00 €
6.5.	Fourniture et pose d'un distributeur à savon crème-gel, en capacité 1.25L en vrac ou en cartouche 0.6l (local : lavabo)	U	1,00		112,00 €	112,00 €
6.6.	Fourniture et pose d'un distributeur papier essuie-main	U	1,00		60,00 €	60,00 €
6.7.	Fourniture et pose d'une VMC simple flux (VMC simple flux dans le vestiaire + dans le bureau Chef)	U	1,00		1 200,00 €	1 200,00 €
	SOUS TOTAL CHAP					3 702,00 €
	EN BASE TOTAL HT					7 202,00 €
	TVA 20%					1 440,40 €
	TOTAL TTC					8 642,40 €
	OPTION TOTAL HT					0,00 €
	TVA 20%					0,00 €
	TOTAL TTC					0,00 €

Bon pour accord, signature client:

Fait à:
et cachet de l'entreprise :

Le :

Les quantités ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de les vérifier, elles n'ont aucun caractère global et forfaitaire de la proposition.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

13 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER

NOTE DE CONCEPTION

Extension du vestiaire des femmes et du bureau du chef de centre – Centre d'Incendie et de Secours – 16390 SAINT-SÉVERIN

Rédigée par : Raphaël PETIT le : 01/03/2026
r.petit@ameameame.fr
Réf. Affaire : 25CSO04C_SDIS_St SEVERIN

Ouvrage : Centre d'Incendie et de Secours
Adresse : La Bourdillère – 16390 SAINT-SÉVERIN
MOA : SDIS 16
43 rue Chabernaud – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

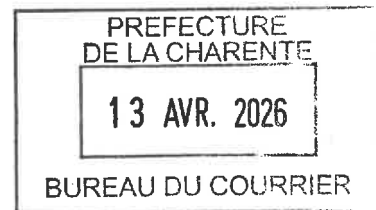


Table des matières

1. AVANT-PROPOS	2
2. ANALYSE PRÉALABLE DE LA G2AVP	2
3. STRUCTURES DE L'OUVRAGE PROJETÉ	5
4. DESCENTE DE CHARGES – EXTENSION SUD	7
5. DESCENTE DE CHARGES – EXTENSION OUEST	9
6. CONCLUSION	11

1. AVANT-PROPOS

Dans le cadre d'un projet d'extension du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Séverin (16390), sis à La Bourdillère, il est détaillé ci-après les principes de conception de la structure, notamment basés sur l'étude géotechnique d'avant-projet G2AVP, ainsi que la descente de charge des ouvrages sur leurs fondations.

La présence note est notamment fondée sur :

- 25CS004C_SDIS_St SEVERIN_APS_Ind B_V2_20250605 – les documents de la phase APS dans leur dernier indice ;
- SA250321_rapport G2_SDIS_St Séverin – Le rapport de synthèse de l'étude géotechnique d'avant-projet G2AVP réalisée par le BET DIAG-SOL ;

La présence note est rédigée sur la base des normes :

- NF EN 1990 - Eurocode 0 — Bases de calcul des structures
 - NF EN 1991 - Eurocode 1 — Actions sur les structures
 - NF EN 1992 - Eurocode 2 — Calcul des structures en béton
 - NF EN 1995 - Eurocode 5 – Calcul des structures en bois
- Assorties de leurs annexes nationales respectives en vigueur.

Les autres normes éventuellement mobilisées seront citées.



2. ANALYSE PRÉALABLE DE LA G2AVP

Le rapport de synthèse de l'étude géotechnique d'avant-projet G2AVP, réalisée par le BET DIAG-SOL, est daté du 28/10/2025.

Il a été réalisé un sondage pressiométrique, avec quatre essais, descendu à 6m ainsi que deux sondages géologiques descendus à 6m de profondeur et deux reconnaissances de fondations à la pelle mécanique.

Le site de projet se trouve en zone non-sujette aux débordements de nappe.

Le modèle de terrain issu de la campagne de sondages est le suivant :

N°	Description	Profondeur de la base (m)	E	P ₁ *	Es
2	Argile	1.80 à 2.00	3.7	0.33	-
3	Marne / calcaire marneux	> 6.00	43 à 286	2.80 à 4.50	-

Figure 1: Synthèse géomécanique issue de la campagne de sondages – extrait du rapport DIAG-SOL.

Le sol est réputé de catégorie A, non-liquéfiable, au sens de l'aléas séisme.

S'agissant de la création des fondations neuves, le rapport DIAG-SOL produit les recommandations suivantes :

- Réalisation de puits et longrines ancrés dans les marnes à calcaires marneux gris clair ;
- Compte-tenu des caractéristiques mécaniques des remblais et argiles sous-jacentes, il sera envisagé la réalisation de planchers portés par les fondations, coulés sur le remblai existant notamment ;
- Ancrage minimal de 0,30m dans les marnes et calcaires marneux et hauteur d'encastrement supérieure à la mise hors-gel par rapport au sol fini après travaux ;
- Blindage ou tubage des parois de fouilles pour la réalisation des puits, dans le cadre de la présence de remblais lâches ;
- Pas d'observation d'eau souterraine durant la campagne d'essais ;
- Retenir une contrainte de calcul $q_{ELS} = 400 \text{ kPa}$ / $q_{ELU} = 657 \text{ kPa}$ au titre de la portance des terrains ;
- Réaliser les fondations neuves en prenant toutes les précautions pour ne pas endommager les fondations existantes du mur pignon contre lequel il est projeté d'installer l'extension. Les nouvelles fondations seront descendues au moins au même niveau que les fondations de l'existant ;
- Réaliser un joint de dilatation entre les deux ouvrages ;

S'agissant des fondations existantes, elles ont été reconnues à la pelle mécanique et le rapport de synthèse de G2AVP rédigé par le BET DIAG-Sol produit des coupes de synthèse des ouvrages observés :

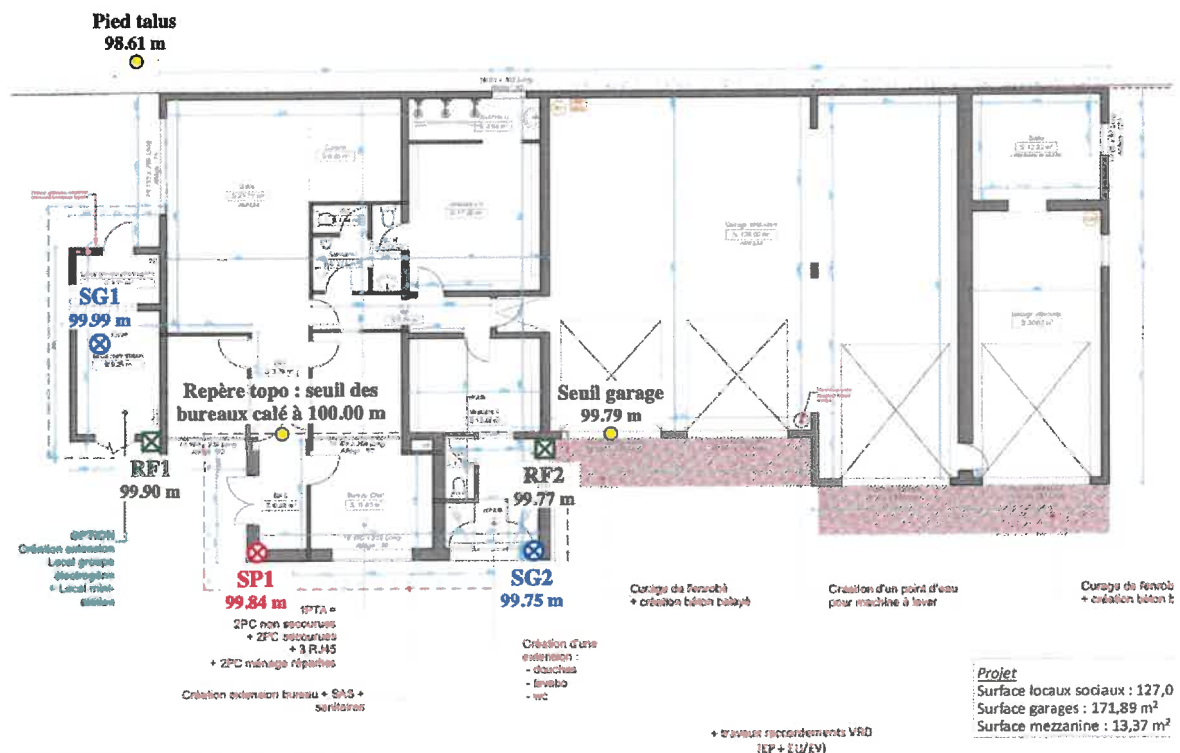


Figure 2 : Plan d'implantation des fouilles de reconnaissance des fondations existantes – Extrait du rapport DIAG-SOL.

Fouille RF1 - Cote 99.90 m

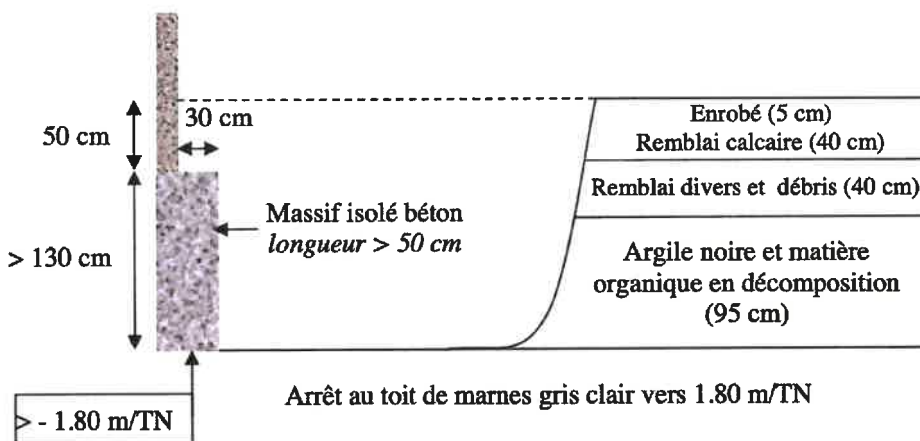


Figure 3 : Coupe de synthèse de la fouille réalisée au droit de la fondation du pignon existant (RF1) - Extrait du rapport DIAG-SOL

Fouille RF2 - Cote 99.77 m

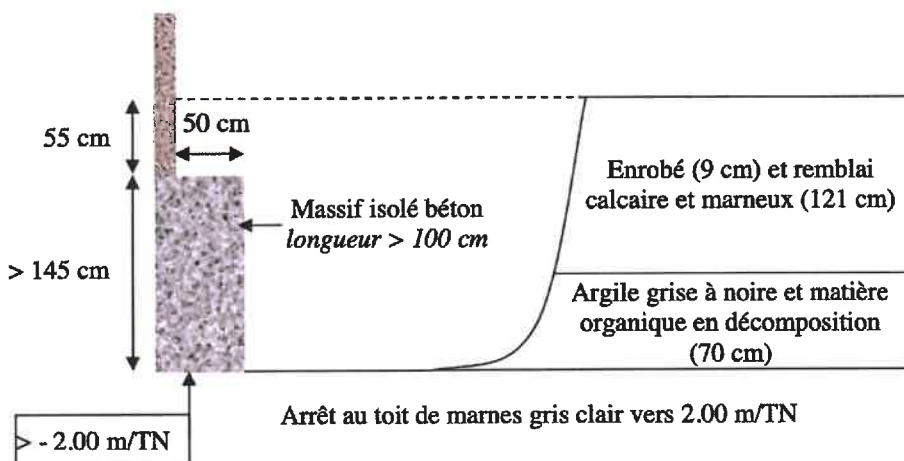
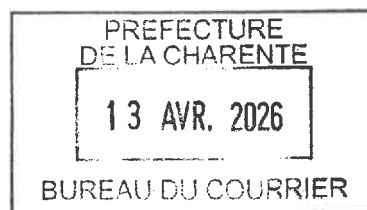
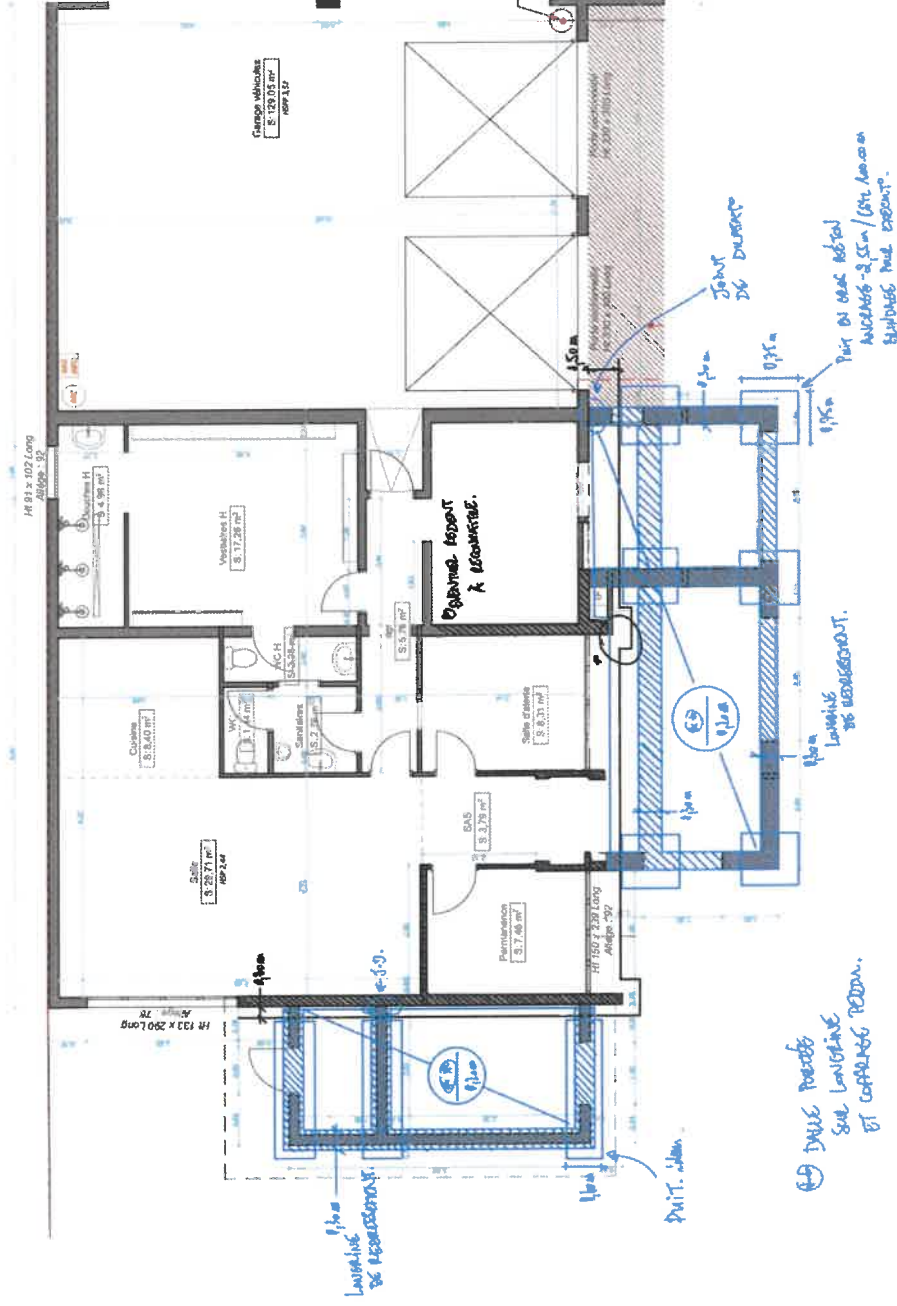


Figure 4 : Coupe de synthèse de la fouille réalisée au droit de la fondation du gouttereau existant (RF2) - Extrait du rapport DIAG-SOL



3. STRUCTURES DE L'OUVRAGE PROJETÉ



PREFECTURE
DE LA CHARENTE
13 AVR. 2026
BUREAU DU COURRIER

Figure 5 : Plan-minute des structures en plancher bas y compris ouvrages de fondation.

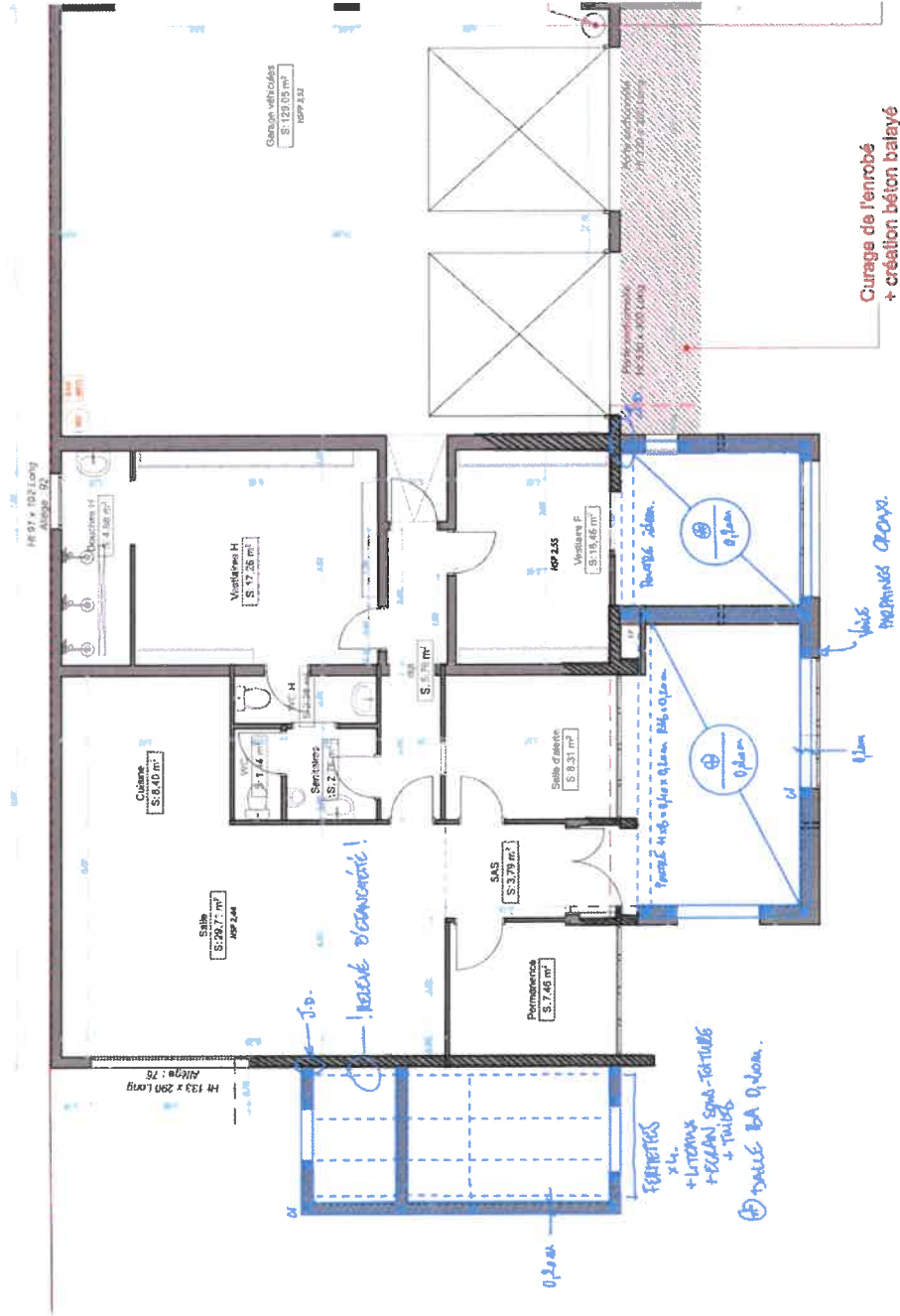


Figure 6 : Plan-minute des structures en plancher haut.

4. DESCENTE DE CHARGES – EXTENSION SUD

4.1. Matériaux

4.1.1. Béton

Le béton armé est retenu de poids volumique :

$$\gamma_{rc} = 25 \text{ kN/m}^3$$

4.1.2. Blocs de béton creux

Les blocs de béton creux seront réputés de dimensions standards :

$$L * l * h = 500 * 200 * 200 \text{ mm (PC20)}$$

Ils seront retenus de classe de résistance B40 (40 t/ml), de poids volumique γ compris chaînage :

$$\gamma_b = 15 \text{ kN/m}^3$$

4.2. Plancher haut de l'extension

Le plancher haut de l'extension est constitué d'une dalle pleine d'épaisseur $e = 0,20\text{m}$.

Soit un poids propre :

$$G = 500 \text{ kg/m}^2$$

Il est retenu, au titre des charges permanentes additionnelles :

- Un horizon de gravier roulé $e = 50\text{mm}$;
- Une étanchéité bicouche $e = 20\text{mm}$;
- Un isolant type mousse PU $e = 200\text{mm}$;

Soit une charge permanente additionnelle :

$$G' = 125 \text{ kg/m}^2$$

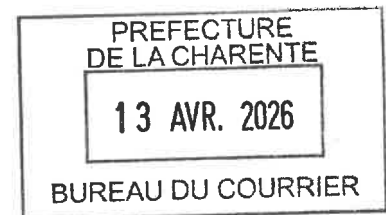
Il est retenu, au titre des charges d'exploitation, une charge représentative de l'accessibilité pour entretien (catégorie H au sens de la NF EN 1991-1-1) :

$$Q = 80 \text{ kg/m}^2$$

Considérant la géométrie de la toiture-terrasse il est possible de considérer que les charges de vent descendantes seront quasi-nulles et que les charges de neige seront inférieures aux charges d'exploitation susmentionnées. Considérant la non-superposition des charges d'exploitation et climatiques dans cette configuration il ne sera considéré ci-après que les charges d'exploitations au titre des charges variables.

Considérant la géométrie du plancher haut et les charges inventoriées ci-dessus il est possible d'évaluer la descente de charges correspondante au droit :

- Du voile sud :
 - $G = 12 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
 - $Q = 1,5 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
- Du voile ouest :
 - $G = 9,5 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;



- $Q = 1,5 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
- Du voile central :
 - $G = 14,5 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
 - $Q = 2 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
- Du voile est :
 - $G = 5 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
 - $Q = 1 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;

4.3. Voiles périphériques

Les voiles périphériques sont en parpaings creux chaînés d'épaisseur 20cm (PC20), mis en œuvre sur les longrines de redressement localement en porte-à-faux au-dessus des semelles existantes.

Au titre d'une approche défavorable il sera considéré ci-après que les voiles sont en béton armé, d'épaisseur $e = 0,20\text{m}$.

Les voiles présentent une hauteur incluant l'acrotère $h = 3,30\text{m}$.

Nota : La hauteur retenue ici est la hauteur mesurée vis-à-vis du TN. La hauteur des soubassements et les semelles n'est pas retenue au titre de l'évaluation de la DDC ici.

Il vient la descente de charges issues du poids propre des voiles périphériques :

$$G = 10 \text{ kN/m}$$

Laquelle s'additionne aux charges descendant du plancher haut.

4.4. Synthèse

Les charges appliquées en pied d'ouvrage sont évaluées en pied :

- Du voile sud :
 - $G = 22 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
 - $Q = 1,5 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
- Du voile ouest :
 - $G = 19,5 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
 - $Q = 1,5 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
- Du voile central :
 - $G = 24,5 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
 - $Q = 2 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
- Du voile est :
 - $G = 15 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
 - $Q = 1 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;



Nota : Descente de charges strictement évaluée pour les ouvrages en superstructure (au-dessus du TN). Le poids des soubassements et semelles n'est pas intégré ici.

5. DESCENTE DE CHARGES – EXTENSION OUEST

5.1. Matériaux

5.1.1. Béton

Le béton armé est retenu de poids volumique :

$$\gamma_{rc} = 25 \text{ kN/m}^3$$

5.1.2. Blocs de béton creux

Les blocs de béton creux seront réputés de dimensions standards :

$$L * l * h = 500 * 200 * 200 \text{ mm (PC20)}$$

Ils seront retenus de classe de résistance B40 (40 t/ml), de poids volumique γ compris chaînage :

$$\gamma_b = 15 \text{ kN/m}^3$$

5.2. Plancher haut de l'extension

Le plancher haut de l'extension est constitué de fermettes industrielles en bois reprenant un écran sous-toiture, des liteaux et des tuiles.

Soit un poids propre, incluant les éventuels équipements suspendus :

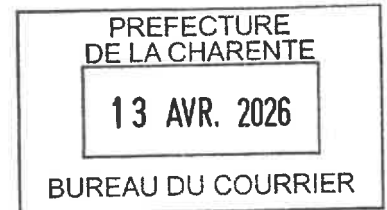
$$G = 150 \text{ kg/m}^2$$

Il est retenu, au titre des charges climatiques, une charge forfaitaire représentative de la neige accumulée et du vent :

$$Q = 100 \text{ kg/m}^2$$

Considérant la géométrie du plancher haut et les charges inventoriées ci-dessus il est possible d'évaluer la descente de charges correspondante au droit :

- Du voile sud :
 - $G = 6 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
 - $Q = 4 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
- Du voile central (lequel ne porte pas la charpente) :
 - $G = 0 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
 - $Q = 0 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
- Du voile nord :
 - $G = 6 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
 - $Q = 4 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
- Du voile pignon ouest (lequel ne porte pas la charpente) :
 - $G = 0 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
 - $Q = 0 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;



5.3. Voiles périphériques

Les voiles périphériques sont en parpaings creux chaînés d'épaisseur 20cm (PC20), mis en œuvre sur les longrines de redressement localement en porte-à-faux au-dessus des semelles existantes.

Au titre d'une approche défavorable il sera considéré ci-après que les voiles sont en béton armé, d'épaisseur $e = 0,20m$.

Les voiles gouttereaux et central présentent une hauteur $h = 2,30m$.

Le voile pignon présente une hauteur au faîtage $h = 3,20m$.

Nota : La hauteur retenue ici est la hauteur mesurée vis-à-vis du TN. La hauteur des soubassements et les semelles n'est pas retenue au titre de l'évaluation de la DDC ici.

Il vient la descente de charges issues du poids propre des voiles gouttereaux et central :

$$G = 7 \text{ kN/m}$$

Laquelle s'additionne aux charges descendant du plancher haut.

Il vient la descente de charges issues du poids propre du voile pignon ouest :

$$G = 10 \text{ kN/m}$$

Laquelle s'additionne aux charges descendant du plancher haut.

5.4. Synthèse

Les charges appliquées en pied d'ouvrage sont évaluées en pied :

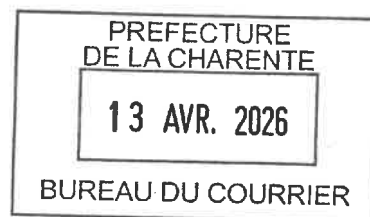
- Du voile sud :
 - $G = 13 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
 - $Q = 4 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
- Du voile central (lequel ne porte pas la charpente) :
 - $G = 7 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
 - $Q = 0 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
- Du voile nord :
 - $G = 13 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
 - $Q = 4 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
- Du voile pignon ouest (lequel ne porte pas la charpente) :
 - $G = 10 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;
 - $Q = 0 \text{ kN/m}$ à l'ELS ;



Nota : Descente de charges strictement évaluée pour les ouvrages en superstructure (au-dessus du TN). Le poids des soubassements et semelles n'est pas intégré ici.

6. CONCLUSION

Dans le cadre d'un projet d'extension du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Séverin (16390), sis à La Bourdillère, il a été détaillé les principes de conception de la structure, notamment basés sur l'étude géotechnique d'avant-projet G2AVP, ainsi que la descente de charge des ouvrages sur leurs fondations.



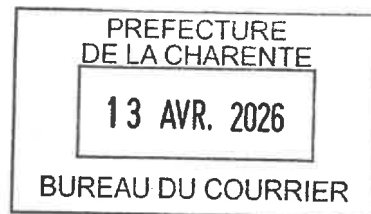
Raphaël PETIT

Ingénieur Structure – Architecte DINSA

le : 01/03/2026

architectes
maîtres d'œuvre
experts

AME



APD ind A NOTICE TECHNIQUE

07.03.2026



EXTENSION VESTIAIRE FEMME ET BUREAU DU CHEF DE CENTRE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

La Bourdillère 16390 Saint-Séverin

MAÎTRE D'OUVRAGE



SDIS 16 43 rue Chabernaud 16340 L'Isle d'Espagnac

Interlocuteur :

Stève GIOSA

P: 05 45 39 35 26

E: service.baments@sdis16.fr

AME ARCHITECTURE

Contact projet:

Cynthia SOLER

P: +33 (0)6 79 8 16 35

E: c.soler@ameameame.fr

Paris

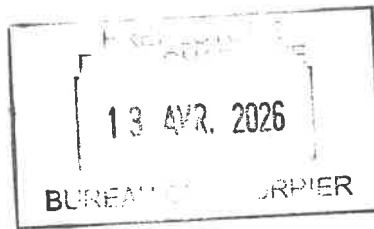
Lyon

Montpellier

Bordeaux

Nancy

Lille



SOMMAIRE

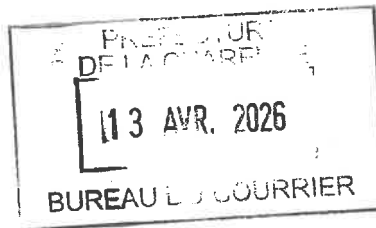
1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
2	ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION	4
2.1	MISSION G2 PHASE AVP DOSSIER N° SA250321	4
2.1.1	<i>Adaptation du projet et principe de fondations</i>	4
2.2	NOTE DE CONCEPTION	4
2.2.1	<i>PÔLE INGÉNIERIE STRUCTURE</i>	4
3	OBJECTIF DE L'ÉTUDE	5
3.1	OBJECTIF DE L'ÉTUDE	5
3.2	LOCALISATION	5
3.3	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
3.4	ALOTISSEMENT PREVISIONNEL	6
4	LOT 01 INSTALLATION-PREPARATION DE CHANTIER-VRD-DEMOLITION - ENDUITS-GO	6
4.1	TRAVAUX PREPARATOIRES	6
4.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DEMOLITIONS DIVERSES PARTIE EXISTANTES	6
4.3	TRAVAUX DE TERRASSEMENT	7
4.4	OPTION TRAVAUX DE TERRASSEMENT	7
4.5	TRAVAUX DE VRD	7
4.6	TRAVAUX DE DALLAGE	7
4.7	OPTION TRAVAUX DE DALLAGE	8
4.8	DESCRIPTION DES OUVRAGES ENDUITS DE FACADES	8
4.9	OPTION DESCRIPTION DES OUVRAGES ENDUITS DE FACADES	8
4.10	DESCRIPTION DES OUVRAGES FONDATION/SUPERSTRUCTURE	8
4.11	OPTION DESCRIPTION DES OUVRAGES FONDATION/SUPERSTRUCTURE	9
5	LOT 02 ETANCHEITE - ZINGUERIE	9
5.1	DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ETANCHEITE	9
5.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES DIVERS EN TOITURE	9
6	LOT 03 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	10
6.1	DESCRIPTION DES OUVRAGES CHARPENTE BOIS	10
6.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES COUVERTURE TUILES	10
6.3	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE ZINGUERIE	10
7	LOT 04 MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	10
7.1	DESCRIPTION DES OUVRAGES MENUISERIE ALUMINIUM	10
7.2	OPTION DESCRIPTION DES OUVRAGES SERRURERIE	11
8	LOT 05 PLATRERIE-CLOISON-FP-MENUISERIE INTERIEURE	11
8.1	PLATRERIE	11
8.2	CLOISONS	11
8.3	PLAFONDS	11
8.4	MENUISERIE INTERIEURE	11
8.5	OPTION	11
9	LOT 06 REVÊTEMENTS DE SOLS	12
9.1	TRAVAUX PREPARATOIRES	12
9.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOLS SOUPLES	12
9.3	DESCRIPTION DES OUVRAGES REVETEMENTS DE SOLS DURS & DE FAIENCES	12
10	LOT 07 PEINTURES	12
10.1	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE	12

10.2	OPTION PEINTURE.....	12
11	DESCRIPTION DES LOT TECHNIQUES.....	12
11.1	PREAMBULE.....	12
11.2	MODIFICATION ARMOIRE ELECTRIQUE.....	13
11.3	CABLAGE.....	13
11.4	ALIMENTATIONS SPECIFIQUES / EQUIPEMENT PARTICULIERS.....	14
11.5	PLOMBERIE, VENTILATION.....	14
11.6	DONNEES MANQUANTES.....	14

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

L'ensemble des installations réalisées par le titulaire du présent lot devra être conforme aux textes réglementaires s'y appliquant à la signature du marché, notamment :

- Le code de la construction et l'habitation ;



- Le code du travail ;
- Les normes techniques
- Les règles de l'art ;
- Les prescriptions du fabricant ;
- Tout texte législatif et réglementaire portant sur les travaux d'électricité courant fort et courant faible ;

2 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION

2.1 MISSION G2 PHASE AVP DOSSIER N° SA250321



2.1.1 ADAPTATION DU PROJET ET PRINCIPE DE FONDATIONS

De l'analyse des résultats des sondages et des essais, ainsi que de l'adaptation du projet au terrain, il ressort les points principaux ci-après :
→ **Projet** : construction en maçonnerie traditionnelle de deux extensions du Centre d'Incendie et de Secours, en R+0 et d'une emprise au sol de 16 m² et 33 m² environ ; niveau bas calé à une cote 100.00 m.
→ **Existant** : bâtiment de bureaux/vestiaire et de garages, en maçonnerie traditionnelle et en R+0 ; fondations par massifs isolés ancrés dans des marnes gris clair au-delà de 1.80 m à 2.00 m/TN.
→ **Topographie** : terrain globalement plat et horizontal, suite à un aménagement ancien en remblai haut de 1.00 m à 2.50 m environ.
→ **Géologie** : marnes à calcaires marneux gris clair de caractéristiques mécaniques moyennes à élevées, reconnus vers 1.80 m à 2.00 m/TN sous des recouvrements de remblais et d'argiles de caractéristiques mécaniques médiocres.
→ **Hydrogéologie** : aucune arrivée d'eau pendant les sondages.
→ **Terrassements** : simple reprofilage du terrain ; déblais nécessitant l'emploi d'engins puissants au travers des remblais et dans les marnes.
- **Fondations** Compte tenu des éléments précédents, la solution de fondations la mieux adaptée au projet est : ⇒ Puits et longrines ancrés dans les marnes à calcaires marneux gris clair.
- **Plancher bas** Compte tenu des caractéristiques mécaniques des remblais et argiles sous-jacentes, il sera envisagé la réalisation de planchers portés par les fondations, coulés sur le remblai existant notamment.

2.2 NOTE DE CONCEPTION

2.2.1 PÔLE INGÉNIERIE STRUCTURE

Dans le cadre d'un projet d'extension du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Séverin (16390), sis à La Bourdillère, il a été détaillé les principes de conception de la structure, notamment basés sur l'étude géotechnique d'avant-projet G2AVP, ainsi que la descente de charge des ouvrages sur leurs fondations.

3 OBJECTIF DE L'ETUDE

3.1 OBJECTIF DE L'ÉTUDE

Le présent document a pour but de décrire le principe des travaux prévu dans le cadre de la création d'une extension du vestiaire femme et la création d'un bureau pour le chef du centre.

Les objectifs des lots architecturaux sont :

- Construction d'une extension maçonnée pour l'agrandissement vestiaire, la création du bureau du chef et la création d'un SAS d'entrée.
- En Option : la création d'une extension maçonnée pour un local mini-station et local groupe électrogène.

Les objectifs des lots techniques sont :

- Modification de l'armoire électrique existante pour raccordement des futures extensions ;
- Création des réseaux nécessaires pour les extensions ;
 - Création de l'éclairage ;
 - Création des postes de travail dans le bureau du chef ;
 - Création de ventilation vmc simple flux ;
- Création d'un système de chauffage électrique

Il n'est pas prévu de climatiser ces nouveaux locaux.

3.2 LOCALISATION

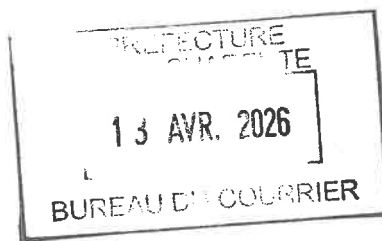
Le projet se situe sur la commune de ST SÉVERIN (16390), au lieu-dit « La Bourdillère », sur un terrain au 8 route de Montmoreau et de référence cadastrale section ZE parcelles 170-204-205.

3.3 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'ensemble des installations réalisées par le titulaire du présent lot devra être conforme aux dispositions réglementaires et normatives en vigueur à la date de signature du marché. À ce titre, les travaux devront respecter notamment :

- le Code de la construction et de l'habitation ;
- le Code du travail ;
- la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020), en particulier les exigences relatives à la performance énergétique, au confort d'été, et à la qualité de l'air intérieur ;
- les normes techniques applicables (NF, EN, ISO, etc.) ;
- les règles de l'art en vigueur dans les domaines concernés ;
- les prescriptions techniques des fabricants des matériels et équipements mis en œuvre ;
- l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs aux travaux d'électricité en courant fort et courant faible.

Le titulaire devra également veiller à l'intégration des contraintes environnementales dès la phase de conception, en cohérence avec les objectifs de sobriété énergétique, de limitation des impacts carbone, et d'amélioration du confort des usagers visés par la RE2020.



3.4 ALOTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Allotissement prévisionnel :

Lot 01 Installation de chantier – VRD - Démolition – Gros œuvre

Lot 02 : Etanchéité, zinguerie

Lot 03 : Charpente, couverture

Lot 04 : Menuiserie extérieure

Lot 05 : Plâtrerie, faux-plafond, menuiserie intérieure

Lot 06 : Revêtement de sol

Lot 07 : Peinture

Lot 08 : Electricité

Lot 09 : Plomberie, ventilation

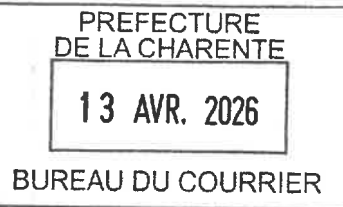
4 LOT 01 INSTALLATION-PREPARATION DE CHANTIER-VRD-DEMOLITION - ENDUITS-GO

4.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

- Les travaux prévus en TCE (hors lots techniques) seront :
- Fourniture et pose de panneau de chantier format A0
- Fourniture et mise en œuvre de clôture de chantier pour bennes et accès
- Fourniture et mise en place d'un WC de chantier (mis à disposition par MOA)
- **Fourniture et mise en place d'une zone réunion de chantier et de la base de vie (uniquement mobilier + nettoyage) la MOA mettra à disposition une zone dédiée à ce poste dans l'existant**
- Rotation et évacuation des gravats ensemble des corps d'états
- Nettoyage du chantier
- Etudes BET ESSAIS
- Constitution du DOE
- Compte prorata
- Remise des BSD PM
- Mode de fonctionnement et organigramme chantier PM
- Cadre du Dossier d'Utilisation, d'Exploitation et de Maintenance "DUEM » PM
- Branchement de chantier (fluides)
- Implantation géomètre
- Constat d'huissier
- Mission 3G

4.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DEMOLITIONS DIVERSES PARTIE EXISTANTES

- Démolition de sols
- Démolition de faux plafonds
- Démolition de cloison de toute nature
- Dépose des blocs portes intérieures
- Dépose des blocs portes extérieures (Démolition du mur extérieur + dépose menuiserie)
- Curage elec
- Démolition partie appareillages sanitaires
- Réalisation d'ouverture



- Réalisation de rebouchage compris dépose menuiserie
- dépose faïence existante

4.3 TRAVAUX DE TERRASSEMENT

- Terrassement en pleine masse
- Terrassement en pleine masse pour dallage (compris Décrouitage enrobé + plateforme à créer selon rapport G2PRO Essais à la plaque à réaliser)
- Fouille des longrines de redressement 50x 30 ht
- Fouille des semelles isolées 75x75 x255 ht
- Drainage périphérique
- Compactage des sols
- Remblais général compris tassement aux pourtours de l'ensemble des zones
- Enlèvement des terres excédentaires
- Démolition dallage béton et bordures existants
- Dépose mat existant

4.4 OPTION TRAVAUX DE TERRASSEMENT

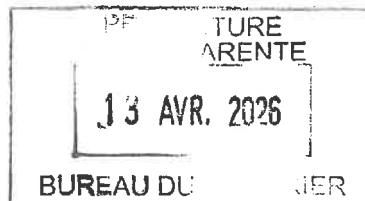
- Terrassement en pleine masse
- Terrassement en pleine masse pour dallage (compris Décrouitage enrobé + plateforme à créer selon rapport G2PRO Essais à la plaque à réaliser)
- Fouille des longrines de redressement 50x 30 ht
- Fouille des semelles isolées 75x75 x255 ht
- Drainage périphérique
- Compactage des sols
- Remblais général compris tassement aux pourtours de l'ensemble des zones
- Enlèvement des terres excédentaires

4.5 TRAVAUX DE VRD

- Réseau E.P : fouille en tranchée pied de bâtiment et réseau EP
- Réseau E.U. EV Ø150 ou à définir PVC pour sanitaires compris remontées en attentes
- Réseau A.E.P. et réseau sous dallages
- travaux raccordements VRD (EP + EU/EV) raccordement
- Démolition du complexe enrobé existant et terrassement des terres sur 15 cm
- Réalisation d'un béton balayé + forme d'assise, couche de tout venant (béton brossé) 12 cm
- Déplacement et remise à la côte regard existant
- Reprise de l'enrobé en périphérie de l'implantation de l'extension (Raccords enrobés au droit du bâti)
- OPTION Reprise de l'enrobé en périphérie de l'implantation de l'extension (Raccords enrobés au droit du bâti)

4.6 TRAVAUX DE DALLAGE

- Prise de terre
- Ensemble forme en tout-venant sous dallages
- Dallages porté sur longrine et coffrage perdu 20 cm



- Fourniture et pose d'un isolant sous dallage (Isolation sous dallage 10cm, Polystyrène expansé/extrudé $\geq 2,5$ (m².K)/W))

4.7 OPTION TRAVAUX DE DALLAGE

- Prise de terre
- Ensemble forme en tout-venant sous dallages
- Dallages porté sur longrine et coffrage perdu 20 cm
- Fourniture et pose d'un isolant sous dallage (Isolation sous dallage 10cm, Polystyrène expansé/extrudé $\geq 2,5$ (m².K)/W))

4.8 DESCRIPTION DES OUVRAGES ENDUITS DE FACADES

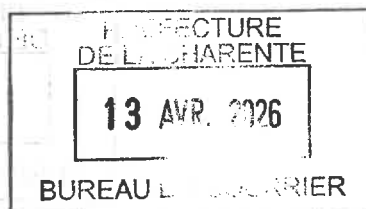
- Généralité teinte de l'enduit extérieur teinte
- Enduit monocouche sur agglos
- Enduit sur tableaux et voussures
- Jeux d'enduit (PM)

4.9 OPTION DESCRIPTION DES OUVRAGES ENDUITS DE FACADES

- Généralité teinte de l'enduit extérieur teinte
- Enduit monocouche sur agglos
- Enduit sur tableaux et voussures

4.10 DESCRIPTION DES OUVRAGES FONDATION/SUPERSTRUCTURE

- Fondations / Maçonnerie
- Béton de propreté semelle filantes
- Gros béton semelle filantes
- longrines de redressement 50x 30 ht
- Béton de fondation pour semelles isolées 75x75 x255 ht
- Aciers verticaux concernant l'ensemble des aciers en attentes pour liaison murs porteurs/semelles filantes
- Mise à la terre.
- Murs en maçonnerie creux 20x20x50
- Chaînages horizontaux et verticaux
- Linteaux B.A. (Linteau BA 15*50ht + planelle)
- Poutres BA (Poutre 40*20ht Retombée 20cm)
- Poteaux BA
- Joint de dilatation
- Calfeutrement joints de dilatation
- Réservations et passages
- Rebouchage des réservations à prévoir
- Appuis Béton
- Seuil béton
- Création de douche à l'italienne 1,70 m2 + siphon (Étanchéité + chape + forme de pente Siphon + raccordements)



- Création d'un plancher haut type toiture terrasse
- Fourniture et mise en place d'une dalle 20 cm
- Relevé en béton pour acrotères d'un minimum de 30 cm au-dessus du niveau fini de la dalle après isolation

4.11 OPTION DESCRIPTION DES OUVRAGES FONDATION/SUPERSTRUCTURE

- Fondations / Maçonnerie
- Béton de propreté semelle filantes
- Gros béton semelle filantes
- longrines de redressement 50x 30 ht
- Béton de fondation pour semelles isolées 75x75 x255 ht
- Aciers verticaux concernant l'ensemble des aciers en attentes pour liaison murs porteurs/semelles filantes
- Mise à la terre.
- Murs en maçonnerie creux 20x20x50
- Chaînages horizontaux et verticaux
- Linteaux B.A. (Linteau BA 15*50ht + planelle)
- Poutres BA (Poutre 40*20ht Retombée 20cm)
- Poteaux BA
- Joint de dilatation
- Calfeutrement joints de dilatation
- Réservations et passages
- Rebouchage des réservations à prévoir
- Appuis Béton
- Seuil béton

5 LOT 02 ETANCHEITE - ZINGUERIE

5.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ETANCHEITE

- Complexe d'étanchéité toiture terrasse bicouche bitume elastomere
- Fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité multicouche de type élastomère + pare vapeur
- Relevés d'étanchéité bicouche bitume élastomère en partie courante
- Relevés d'étanchéité bicouche bitume élastomère des acrotères
- Isolation 16cm + étanchéité bitumineuse Polystyrène expansé/extrudé $\geq 4,3$ (m2.K)/W
- Protection auto protégées (PM)

5.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES DIVERS EN TOITURE

- Pissettes galva ou zinc à prévoir
- Fourniture et mise en place de trop plein galva ou zinc à prévoir
- Couvertines ALU sur acrotères
- Sorties isolées Sorties isolées pour VMC/CVC – ventilation de chute – etc.
- Fourniture et pose de crosses de sorties électriques en toiture
- **OPTION Réalisation d'un relevé d'étancheite**

6 LOT 03 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE

6.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES CHARPENTE BOIS

- Charpentes fermettes industrielles en bois
- PRINCIPE : Toiture 2 pans ; Section courante : 45 × 145 mm / 45 × 220 mm (selon portée).
- arbalétriers Section courante : 45 × 145 mm ou 45 × 175 mm.
- écran sous-toiture
- Liteaux

6.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES COUVERTURE TUILES

- Couverture tuiles mécaniques à emboîtement petit moule
- Tuile faitière et de rives
- Tuile à douilles
- Tuile chatières,
- Reprises au niveau des jonctions avec l'extension.

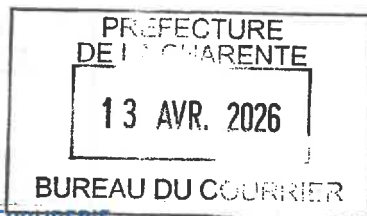
6.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE ZINGUERIE

- Fourniture et pose de descentes d'eaux pluviales extérieure en zinc de Ø 140 mm
- Fourniture et pose de gouttières en zinc
- Cheneau entre toiture existante et toiture terrasse non accessible pour traitement des EP
- Compris modification de l'avant toit existant pour raccordement extension à l'existant (sous réserve du mode de construction existant en toiture du bâtiment et avant-toit, inconnu à ce jour)
-

7 LOT 04 MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE

7.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES MENUISERIE ALUMINIUM

- ENSEMBLES MENUISERIE EXTERIEURE PVC FACADES DOUBLE VITRAGE
- "Fourniture et pose d'un bandeau fenêtres 250*50cm (divisé en 3 panneaux), fixe, Menuiseries aluminium double vitrage PVC à profil $U_f \leq 1,8$ W/(m2.K) équipé de vitrage à isolation renforcé $U_g \leq 1,5$ W/(m2.K) Vitrage de contrôle solaire $Sw \leq 0,35$ "
- Fourniture et pose de fenêtres 60*80cm, ouverture à soufflet, en ALU blanc, double vitrage, dépoli
- "Fourniture et pose d'une fenêtre 240*150cm (divisé en 4 panneaux : dont 2 panneaux ouverture à la française + 2 fixes), ouverture à soufflet, enuieseries aluminium double vitrage PVC à profil $U_f \leq 1,8$ W/(m2.K) équipé de vitrage à isolation renforcé $U_g \leq 1,5$ W/(m2.K) Vitrage de contrôle solaire $Sw \leq 0,35$ "
- Porte d'entrée semi vitrée tiercée en aluminium ou acier 180*220
- ENTREE D'AIR AUTO REGLABLES
- Quincailleries / point singulier / particularité
- Fourniture et pose de volets roulants automatiques zone bureaux



7.2 OPTION DESCRIPTION DES OUVRAGES SERRURERIE

- Fourniture et pose d'une porte métallique d'accès Local mini-station OF 2 vantaux tiercé env 180x220
- Fourniture et pose d'une porte métallique d'accès Local groupe électrogène OF 1 vantail tiercé env 100x220
- Prévoir grilles de ventilation hautes et basses en façade

8 LOT 05 PLATRERIE-CLOISON-FP-MENUISERIE INTERIEURE

8.1 PLATRERIE

- Doublage 14 cm d'isolation + BA 13
- Doublage intérieur Isolation laine de verre 14cm Risolant $\geq 3,0$ (m2.K)/W

8.2 CLOISONS

- Fourniture et mise en œuvre de cloisons légères Cloison 1xBA13
- Réparation séquelles murales suite dépose cloisons Vestiaires/ sanitaire femme existant
- Réfection placo après dépose faïence
- Réparation séquelles plafond suite dépose cloisons Vestiaires/ sanitaire femme existant
- cloisons de douche en panneau de bois composite en stratifié massif compact (HPL 10 ou 12 mm) + portes attenantes

8.3 PLAFONDS

- Faux-plafond dalles 60*60
- Faux-plafond dalles 60*60 (+spécial locaux humides pour sanitaires)

8.4 MENUISERIE INTERIEURE

- Traçage et pose des huisseries dans cloison
- BLOCS PORTES STANDARD
- PI1 Bloc-porte 0.93 x 2.04 ht m.
- La fourniture et la pose des quincailleries, systèmes de fermeture, de verrouillage la fourniture et la pose des cylindres ou bouton moleté
- Fourniture et pose de butées de portes
- Ferme porte à glissière
- Fourniture et pose plinthes bois 7cm
- Nettoyage de finition

8.5 OPTION

- Option : rebouchage au droit de l'ouverture créée

9 LOT 06 REVÊTEMENTS DE SOLS

9.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

- Ragraéage sur la surface vestiaire existante

9.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOLS SOUPLES

- Fourniture et pose d'un sol souple en lames ou dalles surface Extension bureau :
- Fourniture et pose d'un sol souple en lames ou dalles surface Extension SAS
- Fourniture et pose d'un sol souple et plinthes assorties surface Extension vestiaires/ sanitaire femme :
- Fourniture et pose d'un sol souple et plinthes assorties surface vestiaire existante
- Profile d'arrêt de revêtement de sol
- Couvre-joint de joint de dilatation métallique si nécessaire
- Fourniture et pose sous-couche anti-remontée humidité en sol

9.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES REVETEMENTS DE SOLS DURS & DE FAIENCES

- "Fourniture et pose de faïence dans les douches, toute hauteur + sur auge, ht 40cm"+Miroir sanitaires
- Carrelage sol douche à l'italienne
- "Variante : pose d'un carrelage 40*40 à la place du sol souple + plinthes carrelage zone SAS /BUREAUX""
- Variante : pose d'un carrelage 40*40 à la place du sol souple + plinthes carrelage zone Extension"
- "Variante : pose d'un carrelage 40*40 à la place du sol souple + plinthes carrelage zone Existant"

10 LOT 07 PEINTURES

10.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

- Bureau / SAS- Peinture murale, plinthes et portes
- Extension Vestiaires / Sanitaire- Peinture murale spécial locaux humides, plinthes

10.2 OPTION PEINTURE

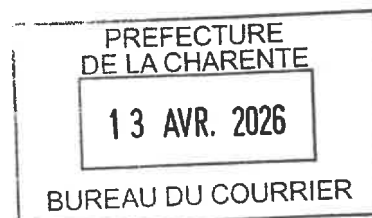
- Option : peinture de propreté sur parpaing
- Option : peinture du mur suite rebouchage

11 DESCRIPTION DES LOT TECHNIQUES

11.1 PRÉAMBULE

Les travaux prévus en électricité & plomberie seront :

- Installation provisoire d'éclairage



- Création d'un réseau de terre-yc accessoires
- Armoire TGBT existante (vérification des puissances)
- Chemins de câble/ fourreaux/ goulottes
- Chemin de câble type CABLOFIL 100x50mm CFO
- Chemin de câble CFA
- Goulotte
- Alimentation électrique PC 3x2.5 mm² (U1000 R2V Cuivre à 3 conducteurs)
- Pavé LED 600x600
- Détecteur de présence à 360° – BEG Luxomat RC-plus next ou équivalent
- Dépose/pose projecteur existant en façade
- Appareillages
- Création de 2 PC au droit du lavabo
- Création d'un bloc 3 PC « de confort » (recharge téléphone etc)
- Prise ménage Création de 3 PC ménage
- Création PC ménage
- 1PTA = 2PC non secourues + 2PC secourues + 3 RJ45 + 2PC ménage réparties
- "Fourniture d'un radiateur électrique (2 radiateurs électriques (1 vestiaire + 1 sanitaire))"
- Raccordement + baie informatique
- sécurité incendie
- tableau d'alarme de type 4
- bouton d'arrêt d'urgence pompier
- diffuseur sonore
- BAES
- flash lumineux

- **OPTION DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ELECTRICITE**
- Création d'une PC
- Réglette LED type atelier
- Alimentation du coffret de distribution

11.2 MODIFICATION ARMOIRE ÉLECTRIQUE

L'armoire électrique existante sera modifiée afin de recevoir les dispositifs de protections et d'alimentation nécessaires au bon fonctionnement des installations électriques.

Une étude de sélectivité et de filiation sera réalisée afin de garantir la continuité d'alimentation et la sécurité des équipements.

Les travaux seront réalisés dans le respect des normes NF C 15-100.

11.3 CABLAGE

Les câbles chemineront principalement en faux plafonds sur chemins de câbles et en parois.

Le mode de pose sera défini en fonction des contraintes architecturales, esthétiques et de maintenance, avec une attention particulière portée à la sécurité et à la discrétion des installations dans les zones accessibles aux élèves.

Les distances de séparation avec les réseaux courants faibles et les réseaux CVC seront respectées, conformément aux prescriptions de la norme NF C 15-100.



11.4 ALIMENTATIONS SPÉCIFIQUES / ÉQUIPEMENT PARTICULIERS

Les alimentations spécifiques seront prévus par le lot électricité.
Le lot électricité laissera les câbles en attente à proximité directe des équipements.

11.5 PLOMBERIE, VENTILATION

Les travaux prévoient :

Extension vestiaires/ sanitaire femme :

- Fourniture et pose d'un wc sur pied
- Fourniture et pose d'un plan vasque 180cm (2 vasques intégrées) + 2 miroirs (pas de meuble en dessous)
- Mitigeur + Douchette classique Mitigeur mécanique simple +Flexible douchette inox 1,5–2 m Support mural ou barre réglable

Extension vestiaires/ sanitaire femme + dans le bureau Chef) :

- Fourniture et pose d'une VMC simple flux

L'extraction sera réalisée par des bouches mécaniques raccordées à un ventilateur en toiture ou en combles, avec entrées d'air assurées par des grilles en façade. L'installation sera conforme aux normes en vigueur et mise en œuvre selon les règles de l'art.

11.6 DONNÉES MANQUANTES

Afin de pouvoir poursuivre les études, je vous remercie de bien vouloir me transmettre les informations suivantes :

- L'effectif théorique prévu dans le vestiaire
- Diagnostique amiante avant travaux (compris enrobés)
- Relevé des réseaux enterrés
- Relevé topo géomètre
- En l'absence de DOE pour justifier du mode constructif du bâtiment : Relevé/vérification du mode constructif existant du bâtiment par un spécialiste (charpente, avant-toit) pour permettre l'étude précise du raccordement entre extension et bâtiment./



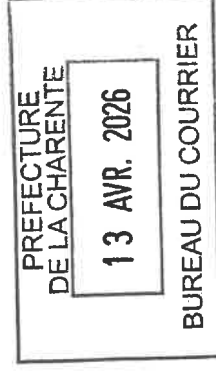
ame

architectes
maîtres d'œuvre
experts

Extension vestiaire femme et bureau du chef de centre

Centre d'Incendie et de Secours

La Bourdillière 16390 Saint-Séverin



A
28/02/2026

APS

MAÎTRE D'OUVRAGE

SDIS 16

43 rue Chabernaud 16340 L'Isle d'Espagnac

Interlocuteur :

Stève GIOSSA

P : 05 45 39 35 26

E : service.batiments@sdis16.fr



MAÎTRE D'OEUVRE

ame architecture

39 Avenue Pierre 1er de Serbie

75008 Paris

T : +33 (0)1 79 79 35 31 F : +33 (0)1 79 79 25 66 E : contact@ame-architecture.com

www.ame-architecture.com

Contact projet :

Cynthia SOLER

P : +33 (0)16 79 8 16 35

E : c.soler@ameame.fr

Siret : 479 077 737 00068

Affiliation Ordre des Architectes : régional 2319 / national S06362

Dessiné par

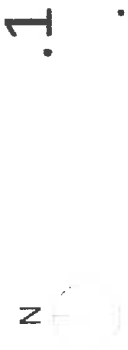
SHA

SDIS Charente - APS

Plan de situation / Extrait cadastral 1/1000



La Bourdillière 16390 Saint-Séverin
 Parcelles 000 ZE 170
 000 ZE 204
 Surface totale = 1760 m2



cime architecture
 39 Avenue Pierre Ter de Sèbile
 75008 Paris
 T: +33 (0)1 73 79 35 31

Date : 28/02/2026
 Indice : A

Plan de situation



Plan cadastral

Echelle sous réserve d'une déduction / Les côtes parcelles et les implantations doivent être vérifiées et/ou effectuées par un géomètre.
 Ces plans ne sont destinés qu'aux études préliminaires et à l'obtention des autorisations administratives et ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des travaux.

SDIS Charente - APS

Plan de masse - Existant

.2

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
13 AVR. 2026
BUREAU DU COURRIER

CIMC architecture
39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris
T: +33 (0)1 73 79 95 31

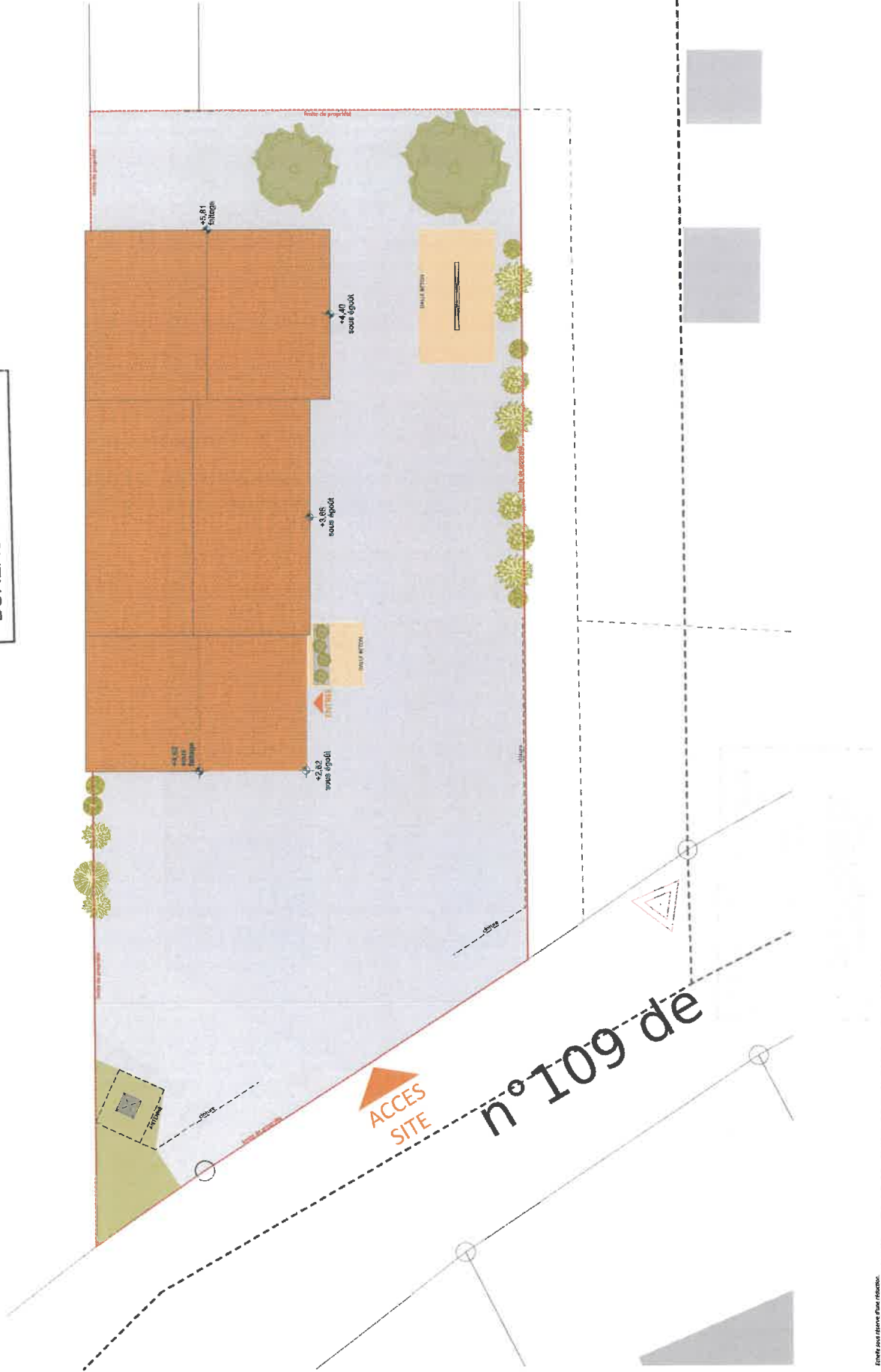
Date :

28/02/2026

Indices :

A

N



PREFECTURE
DE LA CHARENTE
13 AVR. 2026
BUREAU DU COURRIER

CIME architecture
39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris
T: +33 (0)1 73 79 85 31

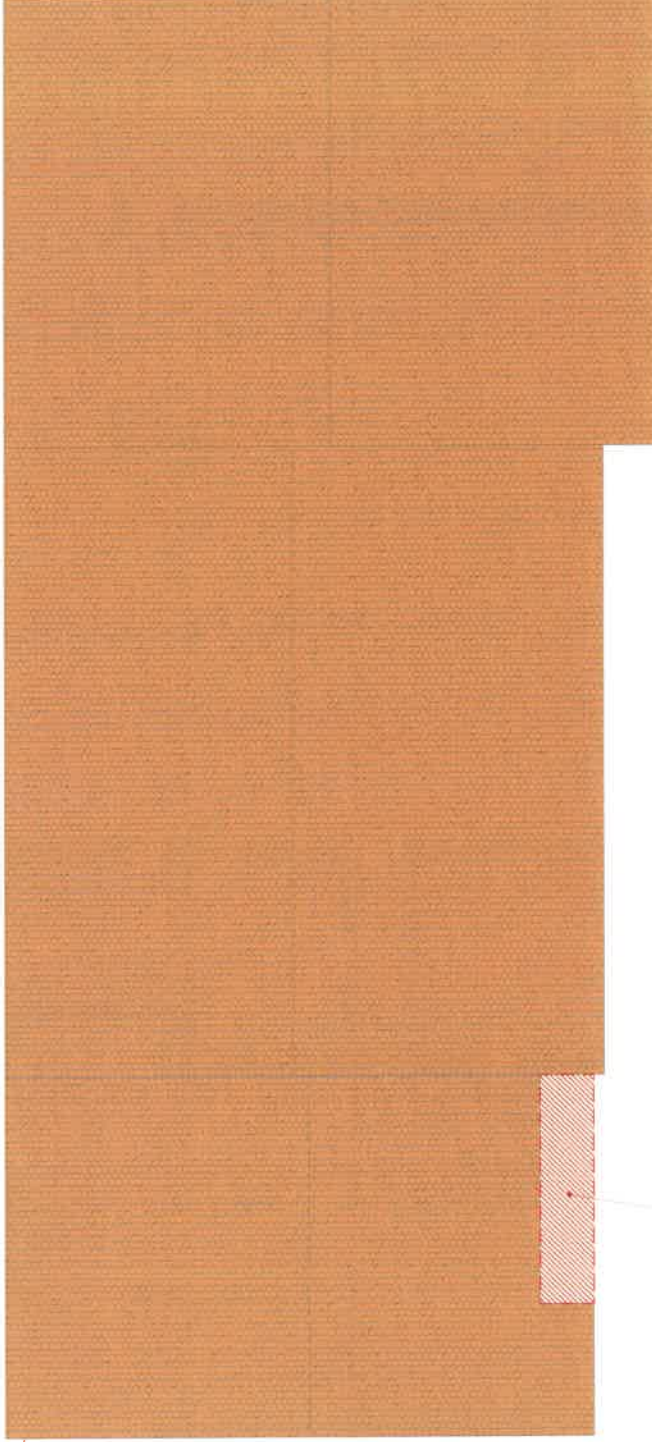
Date :

28/02/2026

Indice :

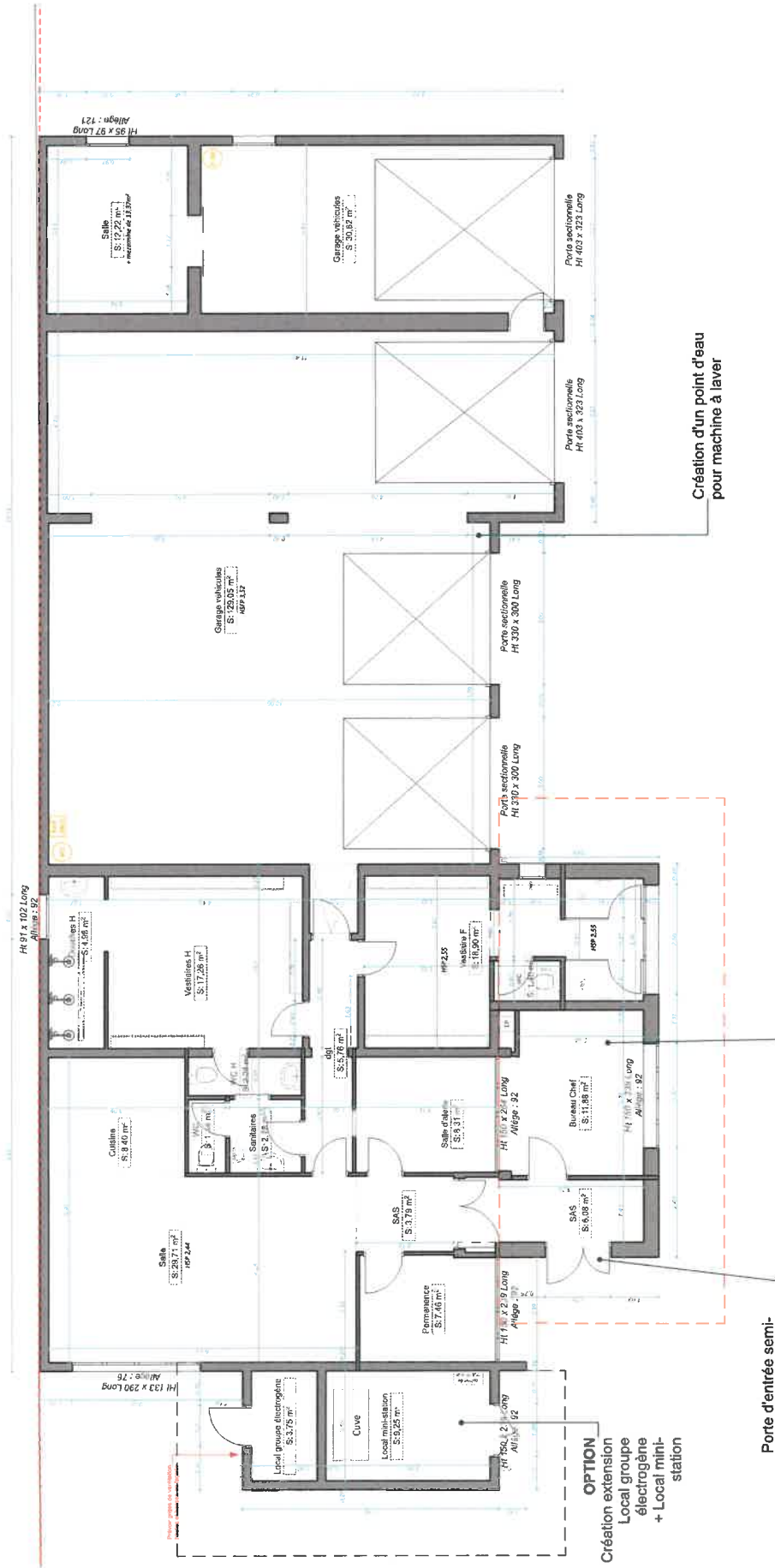
A

N



Démolition d'une
partie de la toiture
Raccord à créer avec
extension

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
13 AVR. 2026
BUREAU DU COURRIER



Création d'un point d'eau pour machine à laver

Isolation sous dallage 10cm Polystyrène expansé/extrudé $\geq 2,5 (m^2.K/W)$

Porte d'entrée semi-vitrée tigrée en aluminium ou acier 180*220

OPTION extension
Création extension Local groupe électrique + Local mini-station

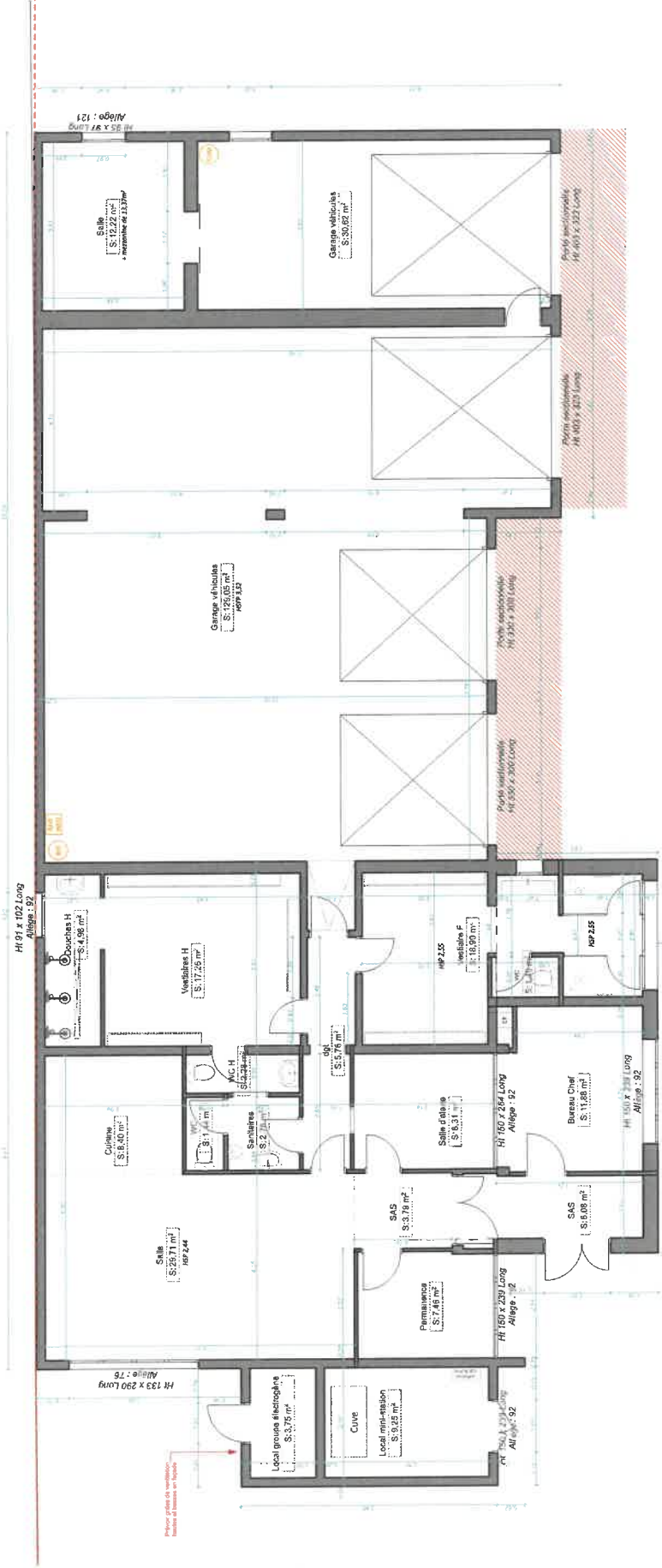
Projet
Surface locaux sociaux : 127,06 m²
Surface garages : 171,89 m²
Surface mezzanine : 13,37 m²

cime architecture
39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris
T: +33 (0)1 73 79 35 31

Date : 28/02/2026
Indice : A

Elève pour revue d'une élève
Plan de l'ouvrage. Toute utilisation de l'ouvrage est interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.
Pour toute modification d'ordre structurel, il sera fait appel à un RSI spécialisé.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
13 AVR. 2026
BUREAU DU COURRIER



CIME architecture
39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris
T: +33 (0)1 73 79 35 31

Date : 28/02/2026
Indice : A



- Reprise enrobé au droit des extensions
- Béton balayé

Projet
Surface locaux sociaux : 127,06 m²
Surface garages : 171,89 m²
Surface mezzanine : 13,37 m²

Réseau EU à repiquer sur réseau existant + raccords enrobés tranchée EU

Réseau EP à repiquer sur les réseaux existants + raccords enrobés tranchée EP

+ travaux raccords VRD (EP + EU/EV)

Échelle non définie dans le dossier.
Ce document ne doit servir qu'à l'information et ne doit pas être utilisé pour l'exécution des travaux.
Pour plus d'informations, contactez l'architecte à l'adresse indiquée ci-dessus.

cime architecture
39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris
T: +33 (0)1 73 35 31

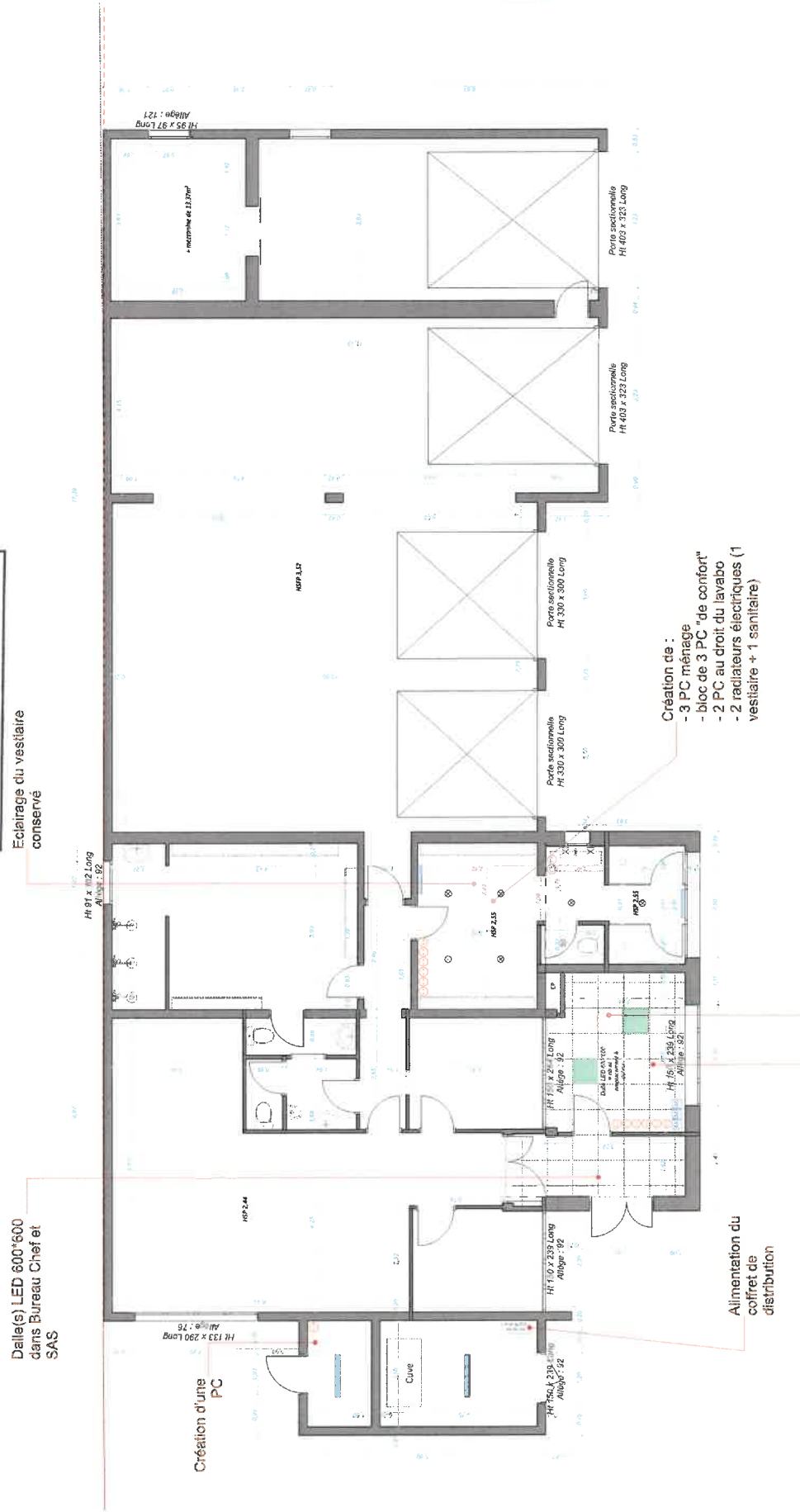
Date :
28/02/2026
Indice :
A

N

Légendes :

-  Prise
-  Prise RJ45
-  Radiateur panneau
-  Appareil mural
-  Spot LED
-  Luminaire type réglable LED étanche
-  Dalle LED 600*600

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
13 AVR. 2026
BUREAU DU COURRIER



Projet
Surface locaux sociaux : 127,06 m²
Surface garages : 171,89 m²
Surface mezzanine : 13,37 m²

Création de :
- 3 PC ménage
- bloc de 3 PC "de confort"
- 2 PC au droit du lavabo
- 2 radiateurs électriques (1 vestiaire + 1 sanitaire)

VMC simple flux dans le vestiaire + dans le bureau Chef

1PTA =
2PC non sécurisées
+ 2PC sécurisées
+ 3 RJ45
+ 2PC ménage réparties

Alimentation du coffret de distribution

Dalle(s) LED 600*600 dans Bureau Chef et SAS

Document non contractuel. Toute utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société est formellement interdite.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
13 AVR. 2026
BUREAU DU COURRIER

CIME architecture
39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris
T: +33 (0)1 73 79 35 31

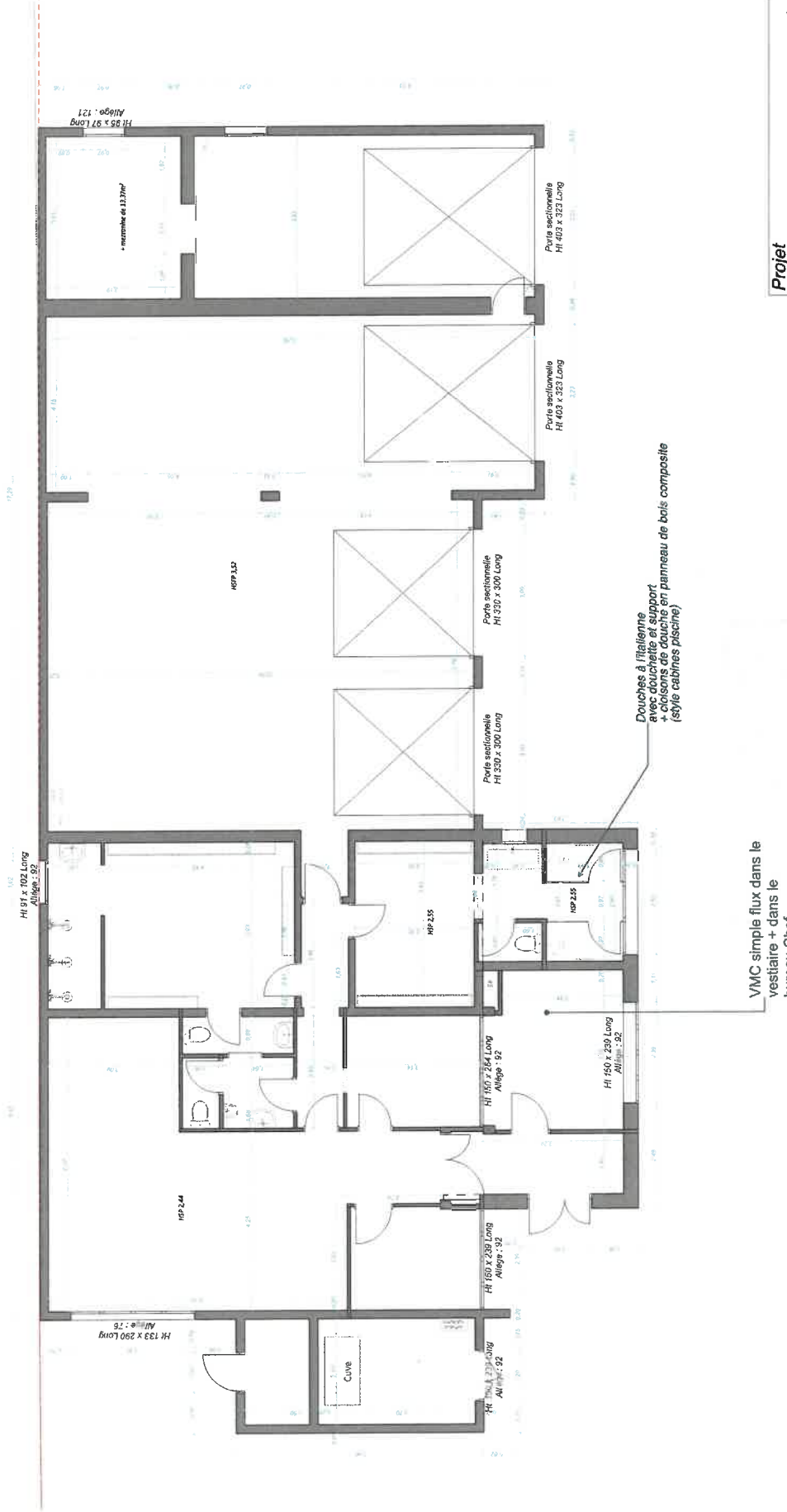
Date :

28/02/2026

Indice :

A

N



Projet
Surface locaux sociaux : 127,06 m²
Surface garages : 171,89 m²
Surface mezzanine : 13,37 m²

Échelle sans réserve d'eau additionnelle.
Ce document est soumis à la réglementation en vigueur. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite.
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite.

SDIS Charente - APS

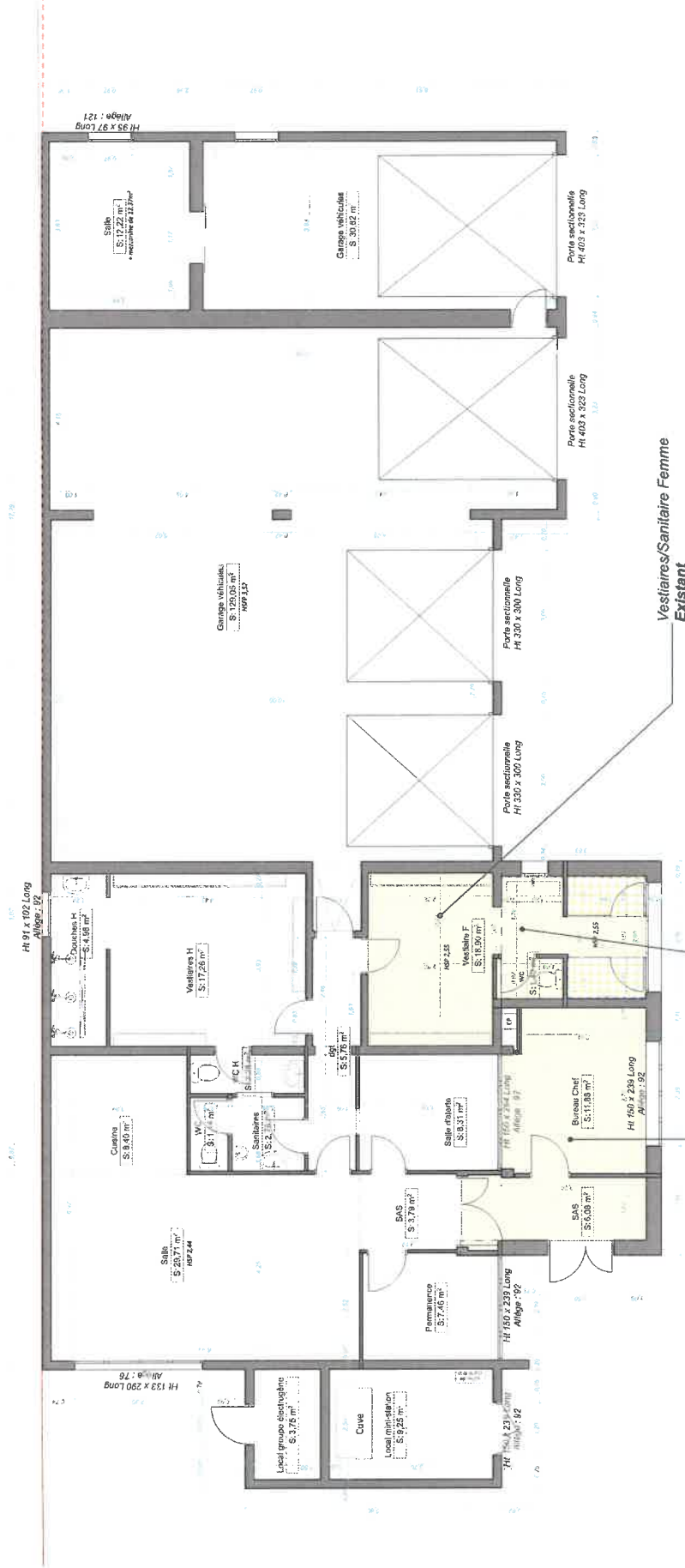
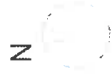
PROJET - Plan Sols

.13

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
13 AVR. 2026
BUREAU DU COURRIER

cime architecture
39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75006 Paris
T: +33 (0)1 73 79 35 31

Date :
28/02/2026
Indice :
A



Vestiaires/Sanitaire Femme
Existant

- Regrége sur la surface vestiaire existante
- Pose sol souple
- dépose faïence existante

Variante : pose d'un carrelage 40*40 à la place du sol souple + plinthes carrelage

Vestiaires/Sanitaire Femme
Extension

- Fourniture et pose d'un sol souple
- Carrelage sol douche à l'italienne
- Fourniture et pose de faïence dans les douches, toute hauteur + sur auge, ht 40cm

Variante : pose d'un carrelage 40*40 à la place du sol souple + plinthes carrelage

Bureau

- Fourniture et pose sous-couche anti-remontée humidité en sol
- Fourniture et pose d'un sol souple en lames ou dalles

Variante : pose d'un carrelage 40*40 à la place du sol souple + plinthes carrelage

Projet
Surface locaux sociaux : 127,06 m²
Surface garages : 171,89 m²
Surface mezzanine : 13,37 m²

Projet de construction de bureaux de tri de courrier. Le plan de construction est à l'échelle de 1/50. Les dimensions indiquées sont des dimensions d'ouvrage. Les dimensions des locaux sont des dimensions de plan. Les dimensions des locaux sont des dimensions de plan. Les dimensions des locaux sont des dimensions de plan. Les dimensions des locaux sont des dimensions de plan.

SDIS Charente - APS

PROJET - Plan peinture

.14

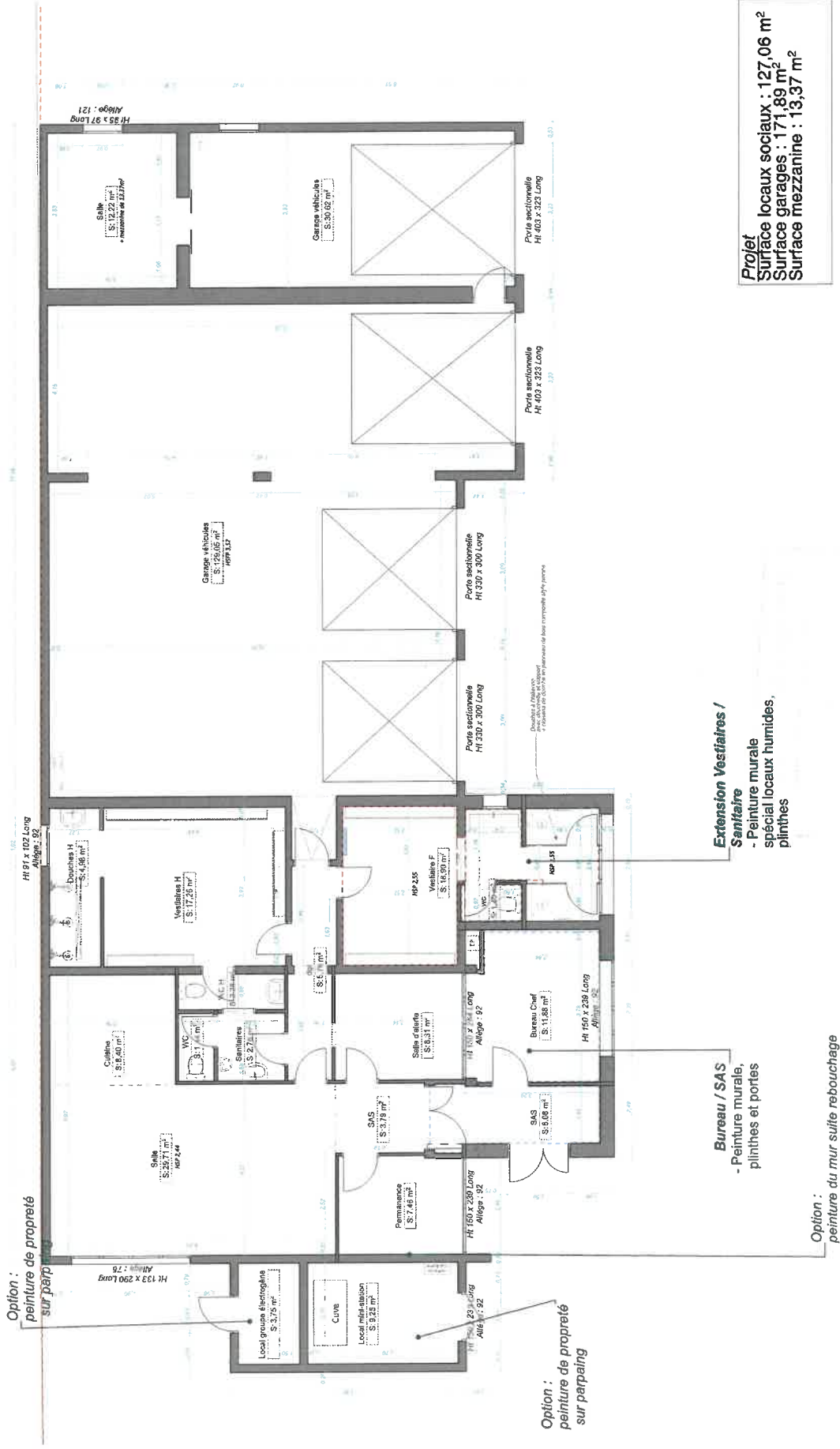
PREFECTURE
DE LA CHARENTE
13 AVR. 2026
BUREAU DU COURRIER

CUME architecture
39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris
T: +33 (0)1 79 85 31

Date : **28/02/2026**
Indices : **A**

N

Légendes :
□ Peinture sur support neuf



Projet
Surface locaux sociaux : 127,06 m²
Surface garages : 171,89 m²
Surface mezzanine : 13,37 m²

Extension Vestiaires / Sanitaire
- Peinture murale spécial locaux humides, plinthes

Bureau / SAS
- Peinture murale, plinthes et portes

Option :
peinture du mur suite rebouchage

Option :
peinture de propreté sur parpaing

Option :
peinture de propreté sur parpaing

Extrait d'un relevé d'ouvrages.
Les données relatives aux surfaces et aux volumes sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas servir à l'insertion de menuiserie.
Pour toute modification de plan, veuillez vous adresser à l'architecte ou à l'architecte d'entreprise agréé par l'Etat.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

13 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER

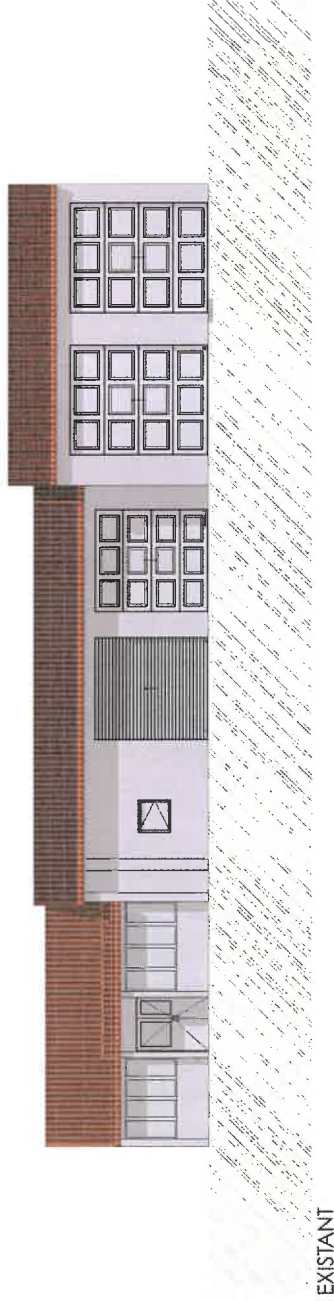
CME architecture
39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris
T: +33 (0)1 73 79 35 31

Date :

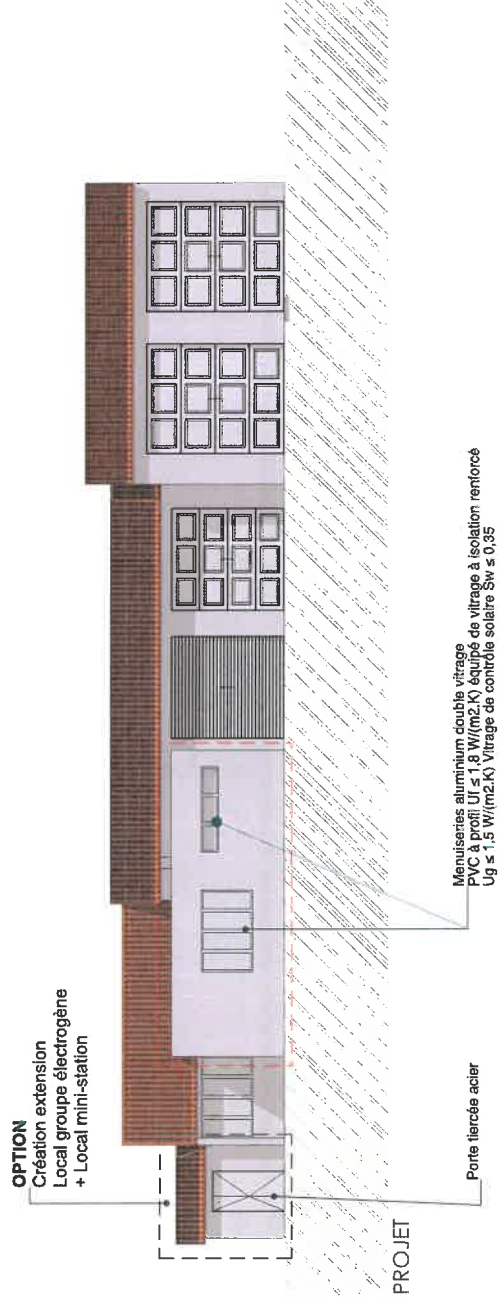
26/02/2026

Indice :

A



EXISTANT



OPTION

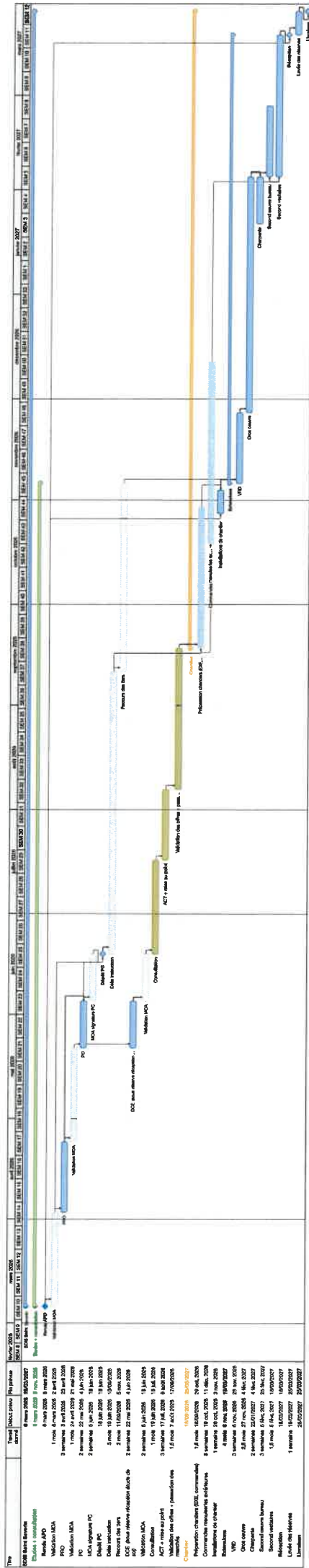
Création extension
Local groupe électrogène
+ Local mini-station

Menuiseries aluminium double vitrage
PVC à profi Uf ≤ 1,8 W/(m2.K) équipé de vitrage de isolation renforcé
Ug ≤ 1,5 W/(m2.K) Vitrage de contrôle solaire Sw ≤ 0,35

Porte lercée acier

PROJET

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
13 AVR. 2026
BUREAU DU COURRIER



**Extrait du procès-verbal des délibérations****Bureau du conseil d'administration****Séance du 25 mars 2026**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 4 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD, première vice-présidente, assurant la suppléance du président empêché.

Présents :

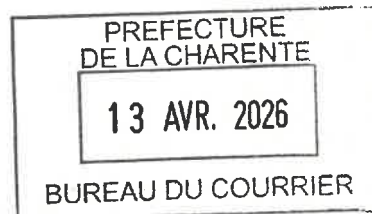
Messieurs Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY
Madame Emilie RICHAUD

Excusés :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU
Madame Brigitte FOURE

Assistaient également à la séance :

Colonel David FAVARD, Directeur départemental
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint

**Participation financière du SDIS****Abonnement salle de sport pour les sapeurs-pompiers du CTA-CODIS**

Vu l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service,
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 14 mai 2024,
Vu l'avis du CST du 11 juin 2024,
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 23 juin 2025,

Par délibération du bureau du conseil d'administration du 14 mai 2024, le principe de la participation du SDIS à l'abonnement à une salle de sport pour les sapeurs-pompiers du CIS d'Angoulême a été validé. Cette délibération a été complétée lors du bureau du conseil d'administration du 23 juin 2025, en élargissant cette prise en charge pour les sapeurs-pompiers du CIS de La Couronne.

Lors de la FSSSCT du 21 novembre 2024, il a été décidé d'étudier la possibilité de participer de manière temporaire, à hauteur de moitié, à un abonnement à salle de sport privée, dans la limite de 15 euros, de manière que chaque sapeur-pompier en régime de gardes des centres d'incendie et de secours d'Angoulême et de La Couronne puisse développer son aptitude physique sur son temps de repos.

Compte tenu des éléments précités, de l'absence d'équipement sportif pour les effectifs du CTA-CODIS, accessible à proximité et de l'obligation pour les sapeur-pompiers de maintenir un niveau physique compatible avec l'activité opérationnelle, il est nécessaire de permettre aux sapeurs-pompiers réalisant des gardes et en affectation principale au CTA-CODIS, de s'entraîner et se préparer physiquement dans des conditions et dans des locaux adaptés.

Il est ainsi proposé aux membres du bureau du conseil d'administration de mettre en place temporairement, dans l'attente de mise à disposition d'une structure adaptée, une participation financière de la moitié de l'abonnement à une salle de sport privée par sapeur-pompier et par mois, pour les sapeurs-pompiers du CTA-CODIS dans la limite de 15 € par mois. Ainsi, compte tenu des effectifs, le coût annuel maximal de la mesure serait de 4320€.

Ces modalités de prise en charge sont temporaires et cesseront lorsque l'aménagement des infrastructures au sein de l'Etat-Major permettra de garantir un environnement adapté au maintien de l'aptitude physique du personnel de garde, prévu fin 2027 – début 2028.

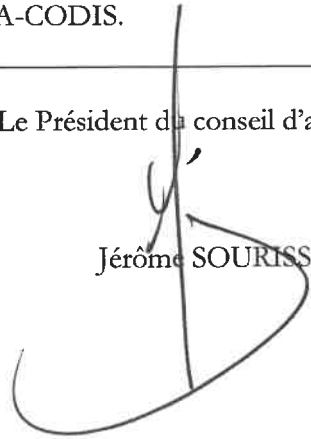
Le sapeur-pompier souhaitant bénéficier de cette participation devra faire une demande de remboursement qui devra être signée par l'intéressé et par le directeur du SDIS ou son représentant par délégation. Cette demande devra être accompagnée du RIB du sapeur-pompier.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Autorisent la mise en place, de façon temporaire, d'une participation financière à hauteur de la moitié d'un abonnement à une salle de sport privée dans la limite de 15 euros par mois et par sapeur-pompier en régime de garde et en affectation principale au CTA-CODIS.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



PREFECTURE
DE LA CHARENTE

13 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 25 mars 2026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 4 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD, première vice-présidente, assurant la suppléance du président empêché.

Présents :

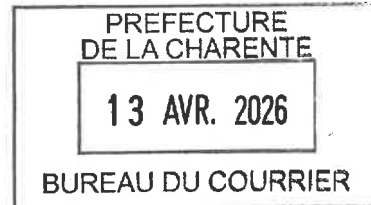
Messieurs Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY
Madame Emilie RICHAUD

Excusés :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU
Madame Brigitte FOURE

Assistaient également à la séance :

Colonel David FAVARD, Directeur départemental
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint



Convention d'organisation mutualisée de la finale zonale du parcours sportif et des épreuves athlétiques sapeurs-pompiers 2026

Le samedi 23 mai 2026, le SDIS 19 organise la finale zonale du parcours sportif et des épreuves athlétiques de sapeurs-pompiers, épreuve sportive officielle regroupant les 12 équipes départementales de la zone de défense Sud-ouest. Cette finale aura lieu à Brive-la-Gaillarde (19).

Au sein de la zone de défense Sud-ouest, il est d'usage de solliciter la participation des SDIS de la zone organisatrice de cette finale. C'est d'ailleurs ce qui avait été fait par le SDIS 16 lorsque ce dernier a organisé la finale zonale en 2017.

Ainsi le SDIS 19 propose aux SDIS participant de la zone une convention dont l'objet est d'une part de définir les actions et les responsabilités de chacune des parties et d'autre part de fixer la participation financière de chaque SDIS.

La convention prévoit pour les SDIS participants qu'ils mettent à disposition 5 opérateurs sportifs et fixe la participation financière de chaque SDIS à 1.000 € pour concourir aux frais d'organisation incluant notamment les frais d'hébergement et de restauration des membres de la filière des activités physiques et sportives, les besoins logistiques et récompenses.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent le Président du conseil d'administration du SDIS de la Charente à signer la convention d'organisation mutualisée de la finale zonale du parcours sportif et des épreuves athlétiques sapeurs-pompiers 2026
- valident le versement d'une participation de 1.000 € au SDIS 19.

Le Président du conseil d'administration

Monsieur Jérôme SOURISSEAU



**SAPEURS-POMPIERS
CORREZE**
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

13 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER

**CONVENTION D'ORGANISATION MUTUALISÉE
DE LA FINALE ZONALE DU PARCOURS SPORTIF
ET DES ÉPREUVES ATHLÉTIQUES
SAPEURS-POMPIERS 2026**

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, 19 avenue Evariste Galois, 19 000 TULLE, représenté par Monsieur Laurent DARTHOU, Président du Conseil d'Administration du SDIS, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du conseil d'administration en date du 23 juillet 2021

Ci-après dénommé « le SDIS 19 »

Et :

Le Service départemental d'incendie et de secours de , *adresse*

représenté par *M Prénom, NOM*, Président(e) de son conseil d'administration, dûment habilité(e) à l'effet des présentes, par délibération du conseil d'administration *en date du*

Dénoté ci-après « le SDIS participant »

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé des motifs :

Le samedi 23 mai 2026 au stade Lapeyre à Brive-la-Gaillarde, le SDIS 19 organise la finale zonale du parcours sportif et des épreuves athlétiques de sapeurs-pompiers, épreuve sportive officielle regroupant les 12 équipes départementales de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest.



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir les actions de chacune des parties,
- Définir les responsabilités de chacune des parties,
- Fixer la participation financière des SDIS participants.

Article 2 : Engagements

Le SDIS 19 organise la finale zonale du parcours sportif et des épreuves athlétiques de sapeurs-pompiers le samedi 23 mai 2026 à Brive-La-Gaillarde (19).

Le SDIS 19 organise les épreuves suivantes ainsi que le classement des participants :

- Parcours Sportif Sapeur-Pompier
- Concours de saut en hauteur
- Concours de lancer du poids
- Concours de grimper de corde
- Course de vitesse
- Course de demi-fond.

Le SDIS 19 assurera la logistique (hébergement et repas des chefs d'ateliers, restauration des membres du jury) ainsi que le dispositif de sécurité de la finale zonale.

Pour ce faire :

Le SDIS 19 met à disposition du personnel et du matériel pour l'organisation de la manifestation sportive, prend en charge la gestion financière de l'ensemble des recettes et dépenses liées à l'organisation (inscriptions, hébergement, restauration, besoins logistiques et récompenses...).

Le SDIS participant s'engage à inscrire ses agents à la finale zonale Sud-Ouest 2026.

Le SDIS participant met à disposition 5 opérateurs sportifs (EAP).

Article 3 : Conditions de participation

Les athlètes du SDIS participant concourent à cette compétition sous la responsabilité du SDIS de la Corrèze dans les conditions d'organisation qu'il définit.

Ils doivent suivre les consignes données par l'organisateur et ne doivent pas dégrader les lieux mis à disposition par le SDIS 19 et la ville de Brive-La-Gaillarde.

Article 4 : Responsabilités

Le SDIS participant déclare avoir vérifié l'aptitude physique des agents participants aux épreuves.

La responsabilité du SDIS 19 ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de dommages corporels subis par un agent si le SDIS participant n'a pas vérifié l'aptitude médicale de l'agent avant sa participation à la manifestation.

La responsabilité du SDIS participant sera engagée en cas de non-respect des consignes, de comportement fautif de ses agents ou s'ils commettent une dégradation. En cas de dégradation de bien, le SDIS 19 exigera le remboursement du montant des réparations ou de remplacement du bien et émettra un titre de recettes au nom du SDIS participant.

Article 5 : Assurance

Le SDIS 19 déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages qui pourraient survenir lors des finales zonale et nationale qui relèveraient de sa responsabilité.

Le SDIS participant s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant l'intégralité de ses responsabilités précisées à l'article 4.

Article 6 : Participation financière

Les dépenses afférentes à l'organisation de la finale zonale sont estimées à 12 000 euros environ dont la charge financière sera répartie entre les 12 services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, soit 1000 euros chacun.

Le SDIS participant s'engage à apporter une participation financière au SDIS 19 d'un montant de 1000 euros pour la participation aux frais d'organisation de cette manifestation incluant les frais d'hébergement et de restauration des membres du jury, besoins logistiques et récompenses...

La participation financière est due y compris si les agents du SDIS participant ne participent pas à la finale zonale sud-ouest 2026.

Un titre de recettes sera établi à l'encontre du SDIS participant par le SDIS 19, à la signature de la présente convention. Le paiement de la participation du SDIS participant devra être réalisé au plus tard le 1^{er} mai 2026.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties et prendra fin à l'issue de la finale zonale.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée. En l'absence de solution amiable, seul le tribunal administratif de Poitiers sera compétent pour régler ce litige.

Fait en deux exemplaires,

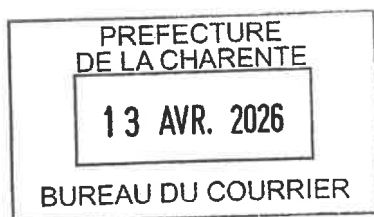
À Tulle, le

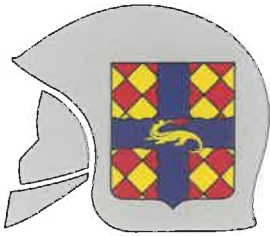
Le Président du CASDIS
du SDIS de la Corrèze

Le (la) Président(e) du CASDIS participant

Laurent DARTHOU

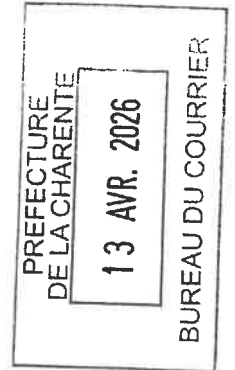
Prénom NOM





ARRÊTÉ N° 399/2026

Fixant la composition du bureau de vote pour les élections de 2026 destinées au renouvellement des représentants des personnels du Service départemental d'incendie et de secours à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Charente (CATSIS de la Charente) et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente. (CCDSPV du SDIS de la Charente)



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant du SDIS ainsi que les délégués des listes candidates.

Bureau de centralisation	
Président	Catherine LEGERON
Secrétaire	Dalila BARA
Délégué de liste du Syndicat autonome SPP-PATS 16	Xavier BOY
Délégué de liste de l'UDSP16	Jean-Pierre FORT
Délégué de liste d'Avenir Secours Charente	Jean GABRIEL

Article 2 : Avant le début du scrutin, le bureau de centralisation procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Article 3 : Lors de la réunion de scellement, les membres du bureau de vote présents, via visio-conférence, recevront une clé par SMS avec copie par courriel. Eux seuls auront connaissance de cette clé (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE). Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins trois clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins deux délégués de liste).

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 9 avril 2026



Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation,
le Directeur départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Colonel David FAVARD